

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 5 MAI 2022

Le Cinq Mai deux mille vingt-deux à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-trois

Nombre de pouvoirs : Deux

Nombre d'excusés : Dix-sept

Etaient présents : MM PINTAT – DURANT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – ALVES – AUBY – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANNIER – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORDIEU – COLLINET – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – LEGRAND – MARI – MARRIGOT – MASSIAS – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – DESMOULIN – ALFONSO CHARIOL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. CATTANEO

Absents excusés : MM ALFONSO – DUCOUT – CESAR – FENELON – BELLIARD – BEZANILLA – BILLOUX – BORAS – BOUDIGUE – CAZAUBON – DELCROS – DIDIER – LALANNE – MILLAIRE – ROBIN
Mmes LE YONDRE – POIVERT

M. Michel MASSIAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe, Directrice SEM Gironde Energies

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette séance de travail en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour ayant notamment trait à des dossiers financiers, il évoque la situation internationale, avec la question de l'Énergie au cœur du conflit géopolitique que constitue la guerre d'Ukraine.

Certains pays (Allemagne ou Autriche) sont sous forte dépendance du gaz Russe qui représente 59% de leurs approvisionnements contre 20% pour la France.

C'est la raison pour laquelle l'Europe et la France en particulier réfléchissent à une plus grande indépendance énergétique.

A ce sujet, il convient de noter que le nucléaire revient au premier plan, avec la création éventuelle de mini centrales plus souples en fonctionnement et plus faciles à fabriquer et implanter.

Sur fond d'augmentation du prix de l'Énergie, les collectivités ont également intérêt à s'impliquer dans les économies d'énergies via la rénovation énergétique des bâtiments publics proposée par le SDEEG.

Le Président informe également l'assemblée des risques d'inflation qui fragilisent la conduite des chantiers par les prestataires du SDEEG.

Les entreprises sont confrontées à un double problème :

- Les délais de livraison du matériel se sont considérablement allongés
- La flambée des prix des postes de transformation, des câbles, des fourreaux et autres agrégats.

D'un point de vue législatif, l'actualité parlementaire se réduit à un « encéphalogramme » plat en raison des échéances électorales nationales.

Toutefois, il est probable qu'intervienne rapidement une loi d'urgence sur l'Energie, sans oublier la relance du projet de restructuration du groupe EDF, sous la pression de Bruxelles.

S'agissant plus spécifiquement du SDEEG, notre syndicat va prochainement atteindre les 110 000 points lumineux en entretien.

La mobilité électrique connaît une forte progression au niveau de la fréquentation des bornes de recharge, soit +120% sur les trois premiers mois de l'année.

Quant au service urbanisme, il connaît un essor considérable avec l'arrivée de 11 nouvelles communes en instruction.

Du côté de la SEM Gironde Energies, de nombreux chantiers viennent d'être lancés, notamment celui de la ferme photovoltaïque de Rauzan.

Enfin, Xavier PINTAT propose que soit diffusé en « avant-première » le nouveau film institutionnel réalisé sur le SDEEG. Ce film suscite un vif intérêt auprès des élus présents.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 30 novembre 2021

- ♦ M. Michel MASSIAS est désigné secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 30 novembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Comptes administratifs 2021

Après examen par la Commission des Finances du SDEEG, les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe EnR du SDEEG se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

☞ **Dépenses Totales Liquidées 39 311 523.97 €**

Dont 26 062 437.22 € Investissement
13 249 086.75 € Fonctionnement

soit 51 % du budget réalisé pour mandats 5098 émis.

☞ **Recettes Totales Liquidées 45 504 703.22 €**

Dont 26 982 866.80 € Investissement
18 521 836.42 € Fonctionnement

soit 66 % du budget réalisé pour 4497 titres émis.

EXECUTION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations d'ordre Incluses

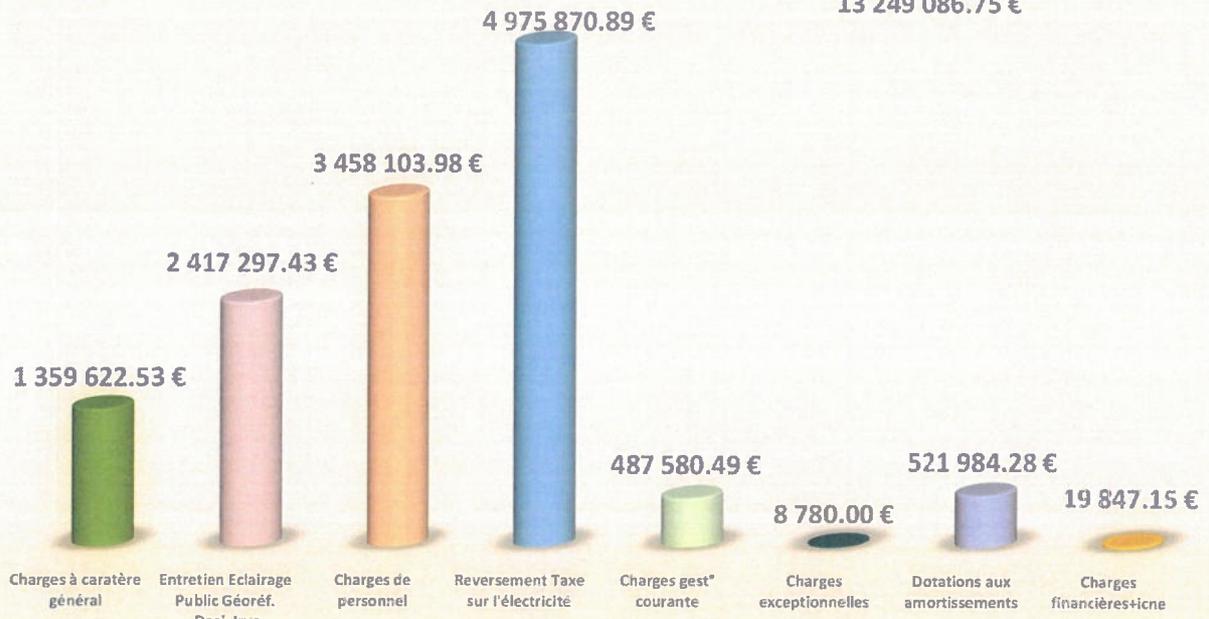
Charges à caractère général	1 359 622.53
Entretien Eclairage Public Géoréf. ,Deci, Irve	2 417 297.43
Charges de personnel	3 458 103.98
Reversement Taxe sur l'électricité	4 975 870.89
Charges gest° courante	487 580.49
Charges exceptionnelles	8 780.00
Dotations aux amortissements	521 984.28
Charges financières+icne	19 847.15
TOTAL DES DEPENSES	13 249 086.75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

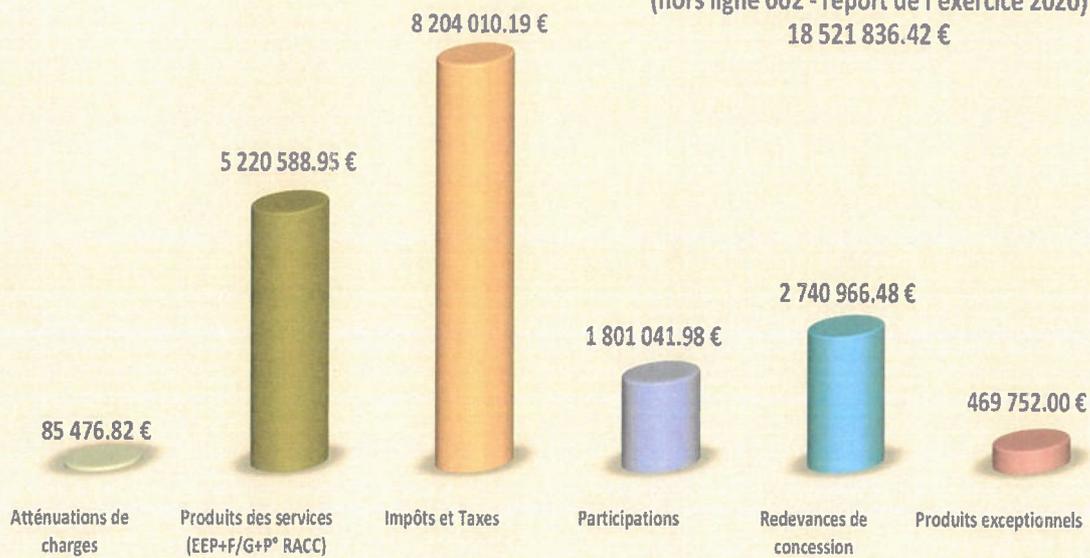
(hors ligne 002 - report de l'exercice 2020 -)

Atténuations de charges	85 476.82
Produits des services (EEP+F/G+P° RACC)	5 220 588.95
Impôts et Taxes	8 204 010.19
Participations	1 801 041.98
Redevances de concession	2 740 966.48
Produits exceptionnels	469 752.00
TOTAL DES RECETTES	18 521 836.42

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DEPENSES de FONCTIONNEMENT
13 249 086.75 €



COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RECETTES de FONCTIONNEMENT
(hors ligne 002 - report de l'exercice 2020)
18 521 836.42 €



EXECUTION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Logiciels	69 401.52
Subventions Eclairage Public	68 448.02
Mat Bureau & Informatiques, Véhicules et Tvx locaux SDEEG	122 948.90
Travaux d'Electrification	12 238 262.59
Travaux EP DECI & IRVE	8 633 349.08
Travaux s/ Conventions Temporaires	1 916 059.34
Remboursement d'Emprunts	150 000.00
Opération d'ordre	2 263 967.77
Participation SEM	600 000.00
TOTAL	26 062 437.22

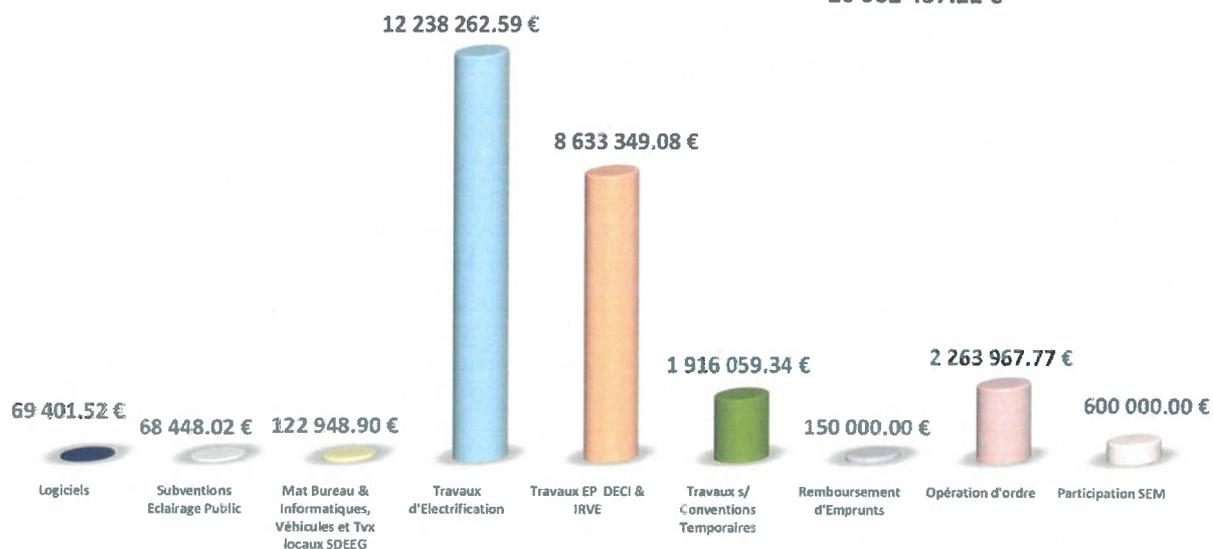
RECETTES D'INVESTISSEMENT

(hors ligne 001 - reports de l'exercice 2020)

FCTVA	1 306 164.00
Subv. Enédis (A8 Raccordement) & FACE A & Région	2 342 776.31
Part° Communes (A8+EP Transf. Compétence)	7 630 166.84
Subv FACE Programme d'Electrification	4 445 784.44
Remboursement Cnes Tvx Conventions Temporaires	1 916 059.34
Créance sur transfert droit à déduction TVA	2 040 357.91
Remboursement 1/10 (avance remboursable)	506 933.17
Excédent de Fonctionnement exercice antérieur	4 008 672.74
Opération d'ordre	2 785 952.05
TOTAL	26 982 866.80

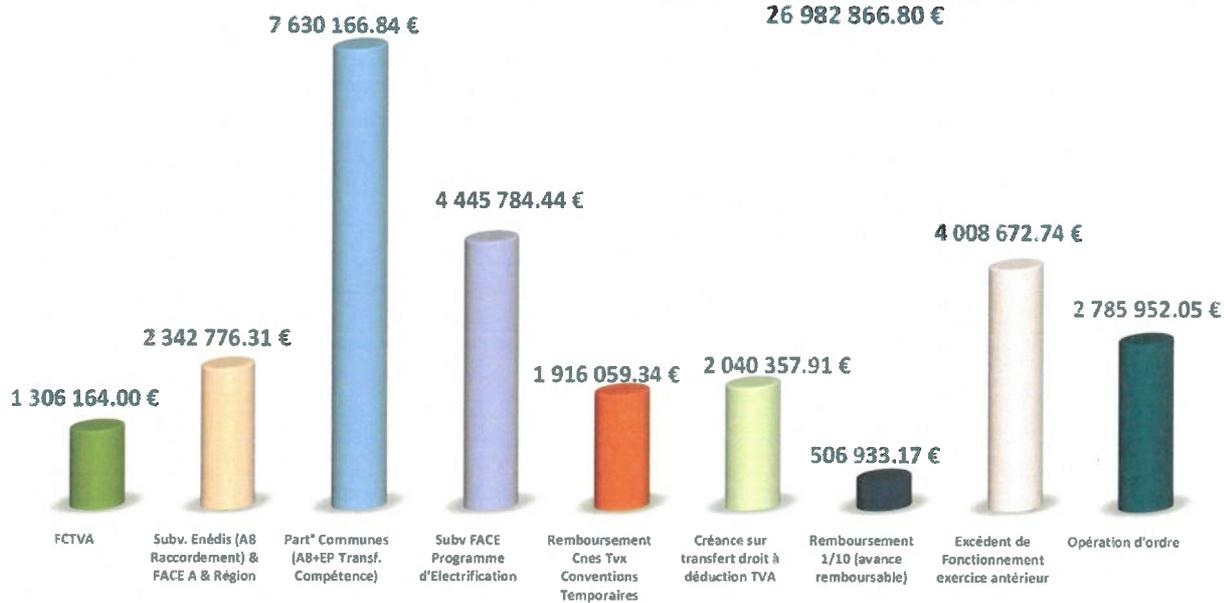
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

26 062 437.22 €



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT
(hors ligne 001 - report de l'exercice 2020)**

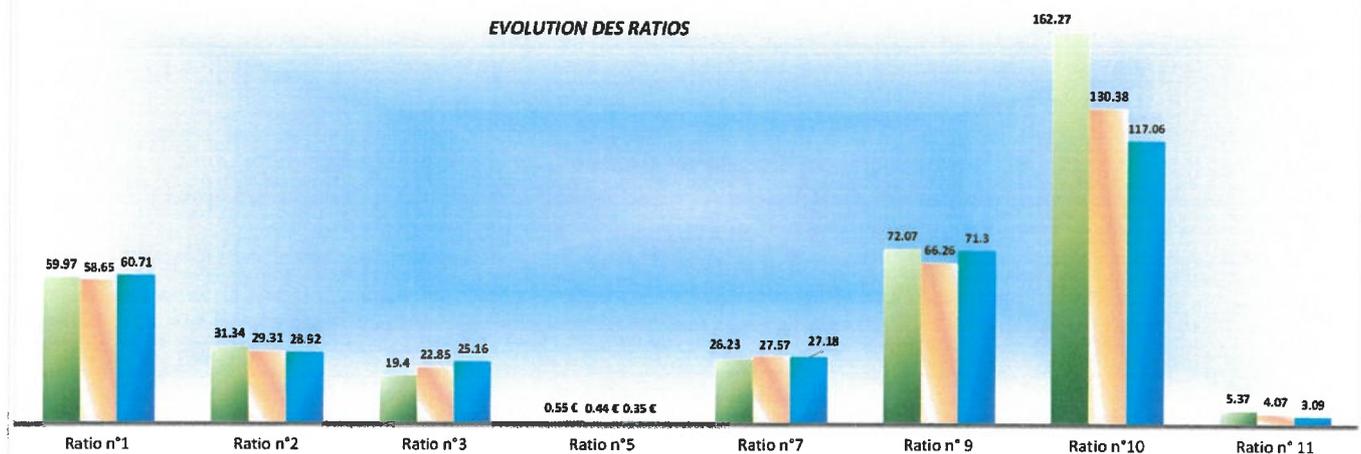
26 982 866.80 €



RATIOS DE STRUCTURE
CA 2021

INTITULE DES RATIOS	MONTANT	RATIO
Dépenses d'Exploitation / Dépenses Réelles de Fonctionnement Ratio n°1	7 722 604.43 € 12 721 272.87 € 0.6071	60.71%
Produits de l'exploitation / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°2	5 220 588.95 € 18 052 084.42 € 0.2892	28.92%
Transferts Reçus / Recettes Réelles de Fonctionnement Ratio n°3	4 542 008.46 € 18 052 084.42 € 0.2516	25.16%
EnCours de la dette / Population Ratio n°5	558 333.33 € 1 601 845 0.3486	0.35 €
Dépenses de Personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement Ratio n° 7	3 458 103.98 € 12 721 272.87 € 0.2718	27.18%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 9	12 871 272.87 € 18 052 084.42 € 0.7130	71.30%
Dépenses d'Equipement/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 10	21 132 410.11 € 18 052 084.42 € 1.1706	117.06%
Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement Ratio n° 11	558 333.33 € 18 052 084.42 € 0.0309	3.09%

EVOLUTION DES RATIOS



INTITULE DES RATIOS

- Ratio n° 1 Dépenses d'Exploitation /Dépenses réelles de Fonctionnement
- Ratio n° 2 Produits de l'exploitation /Recettes réelles de Fonctionnement
- Ratio n° 3 Transferts Reçus /Recettes Réelles de Fonctionnement
- Ratio n° 5 Encours de la dette /Population
- Ratio n° 7 Dépenses de Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement
- Ratio n° 9 Dépenses réelles de fonctionnement & remboursement annuel de la dette en capital/
Recettes réelles de fonctionnement
- Ratio n° 11 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement
- Radio n° 10 Dépenses d'Equipement/Recettes réelles de fonctionnement

Population

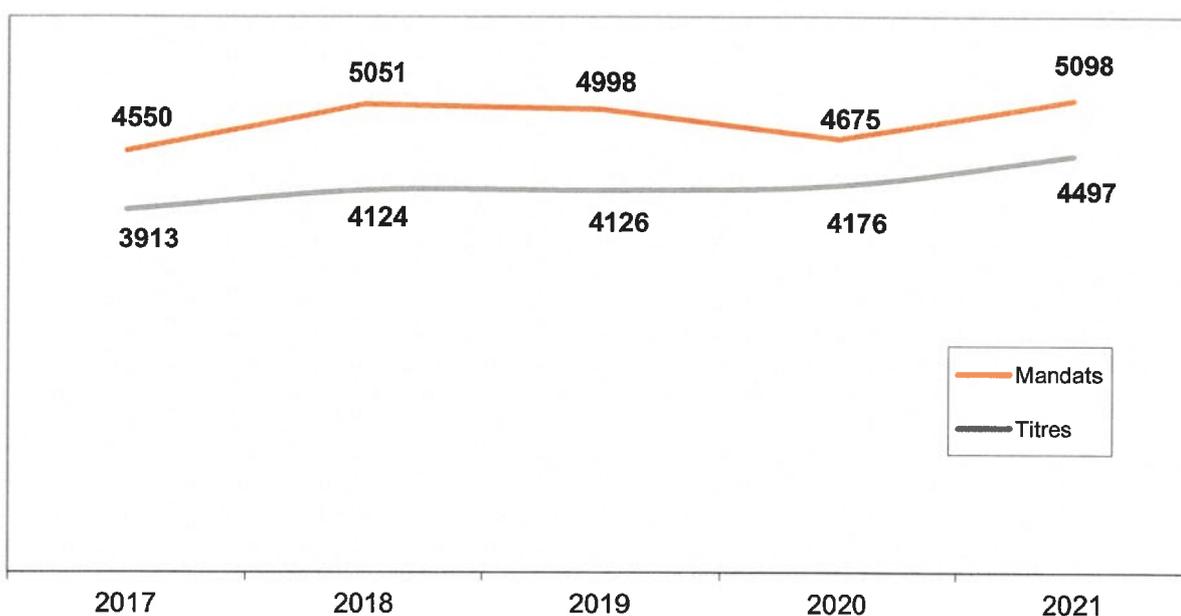
2019	1 566 701	population insee département de la Gironde
2020	1 583 384	
2021	1 601 845	

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT CA 2021

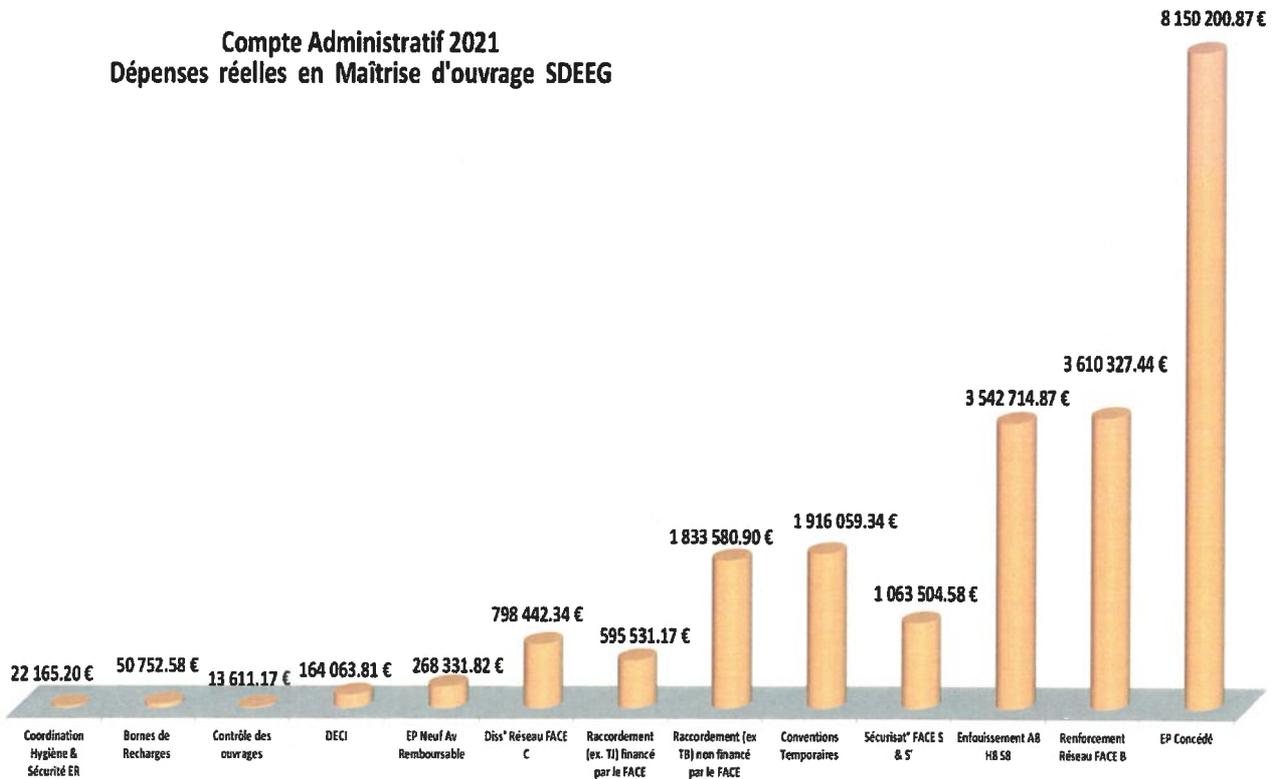
Maîtrise d'ouvrage SDEEG

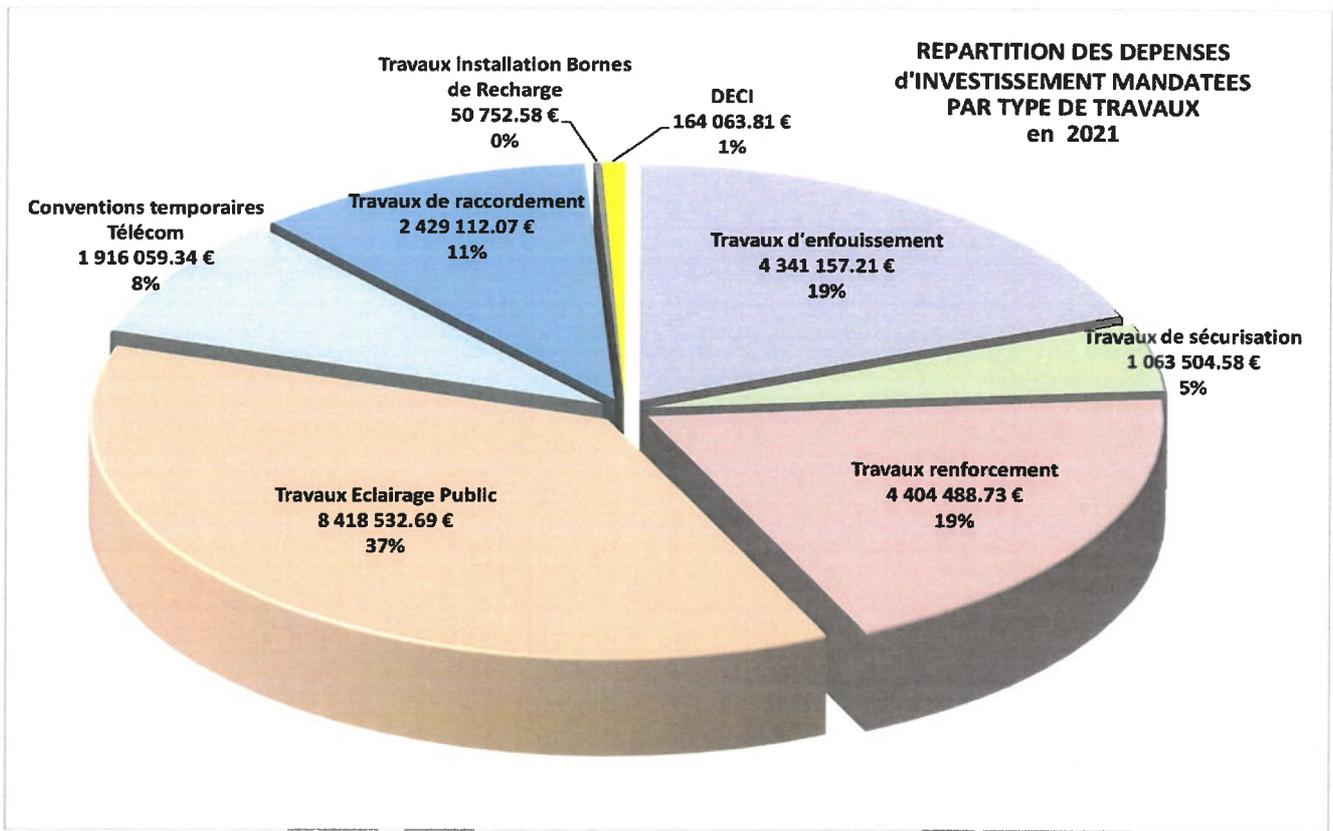
Electrification Hors Programme	5 824.74
Coordination Hygiène & Sécurité ER	22 165.20
Bornes de Recharges	50 752.58
Contrôle des ouvrages	13 611.17
DECI	164 063.81
EP Neuf Av Remboursable	268 331.82
Diss° Réseau FACE C	798 442.34
Raccordement (ex. TJ) financé par le FACE	595 531.17
Raccordement (ex TB) non financé par le FACE	1 833 580.90
Conventions Temporaires	1 916 059.34
Sécurisat° FACE S & S'	1 063 504.58
Enfouissement A8 H8 S8	3 542 714.87
Renforcement Réseau FACE B	3 610 327.44
EP Concédé	8 150 200.87
Programme FACE Intempéries	752 560.18
TOTAL	22 787 671.01

Evolution du nombre de mandats & de titres



Compte Administratif 2021
Dépenses réelles en Maîtrise d'ouvrage SDEEG





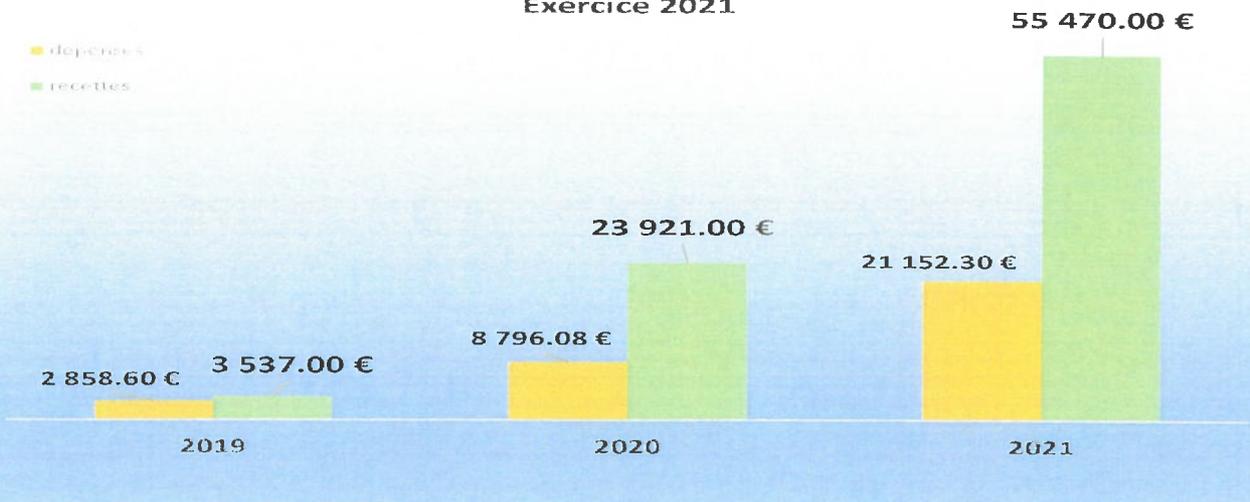
EVOLUTION DES TRAVAUX REALISES EN ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC & TELECOM EN INVESTISSEMENT



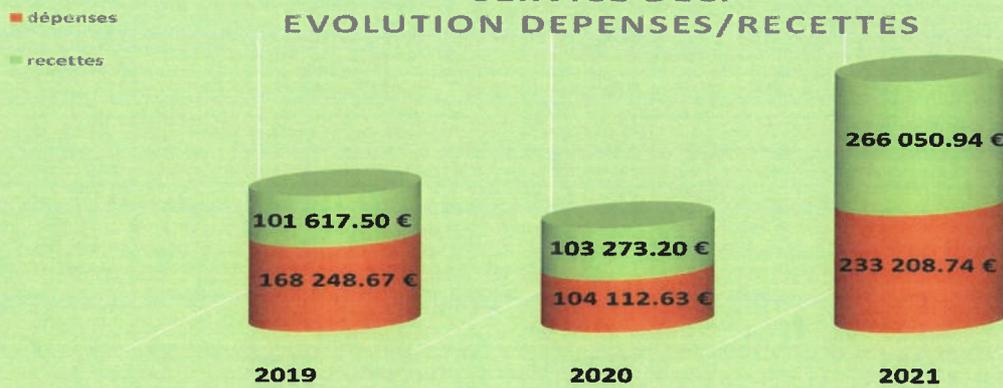
**EVOLUTION FACTURATION AUX COMMUNES
INSTRUCTIONS d'URBANISME**



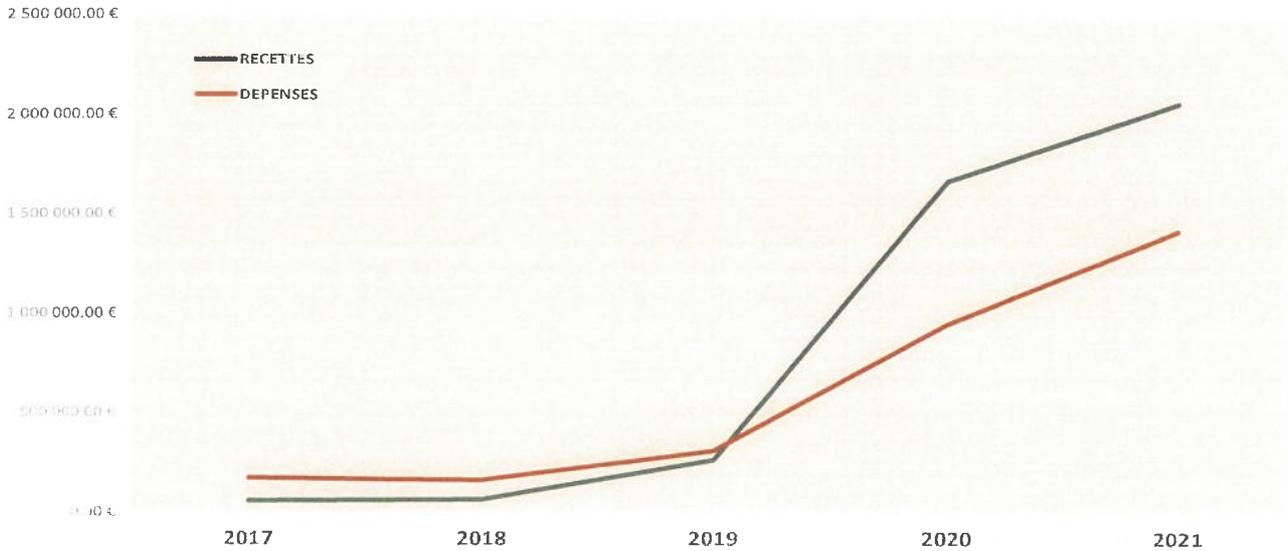
**EVOLUTION DEPENSES/RECETTES
SERVICE FONCIER
Exercice 2021**



**SERVICE DECI
EVOLUTION DEPENSES/RECETTES**



EVOLUTION des DEPENSES/RECETTES Service MdE-Transition Energétique



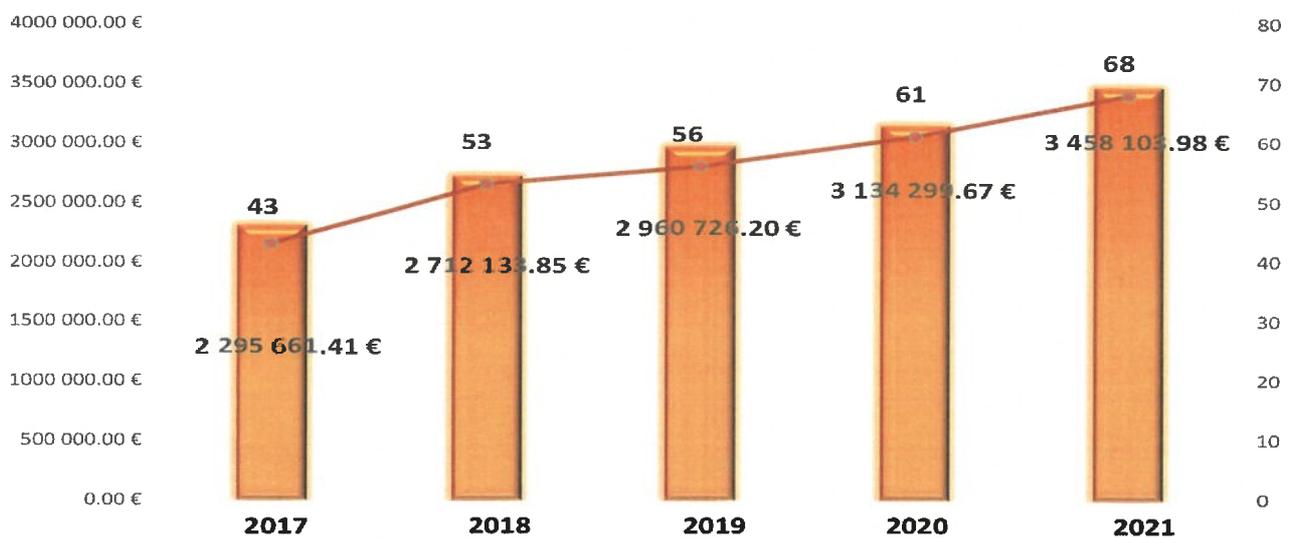
CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent en 2021 à **3 458 103.98 €**

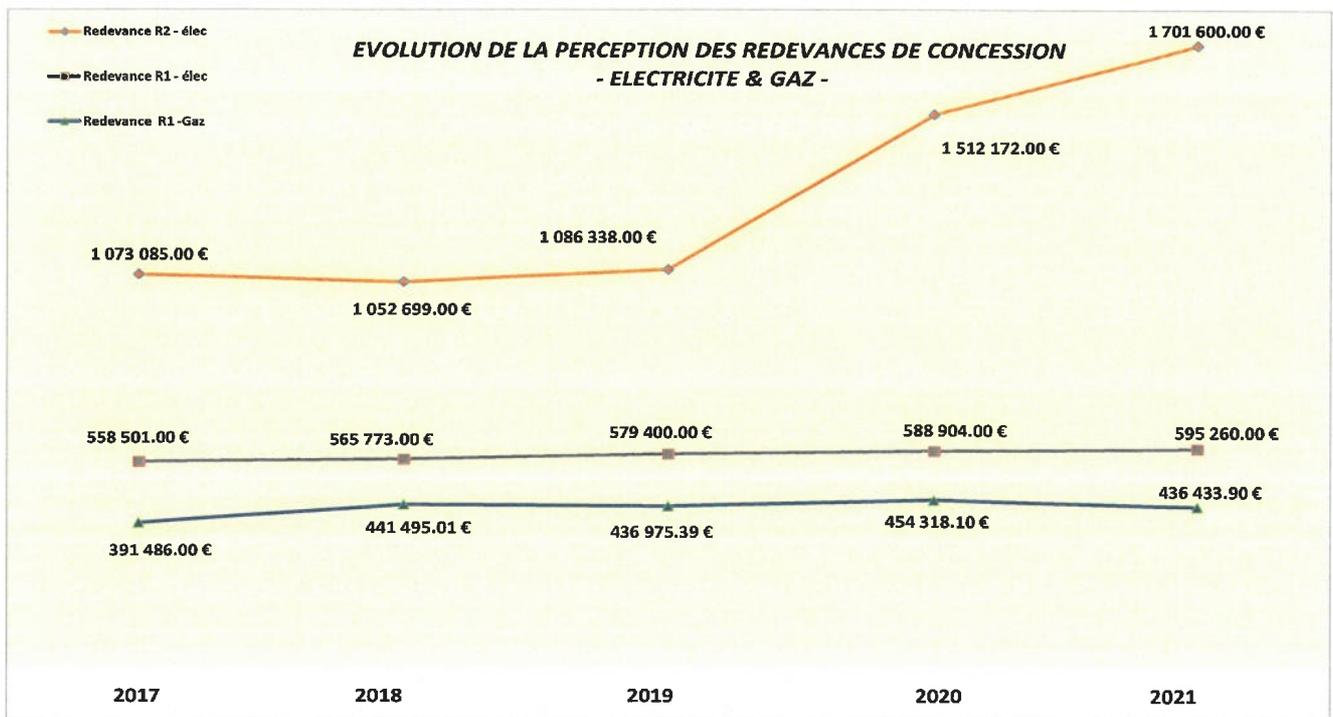
↳ Dépenses Personnel = 3 458 103.98 € = 27%
 Dépenses Réelles de Fonctionnement 12 721 272.87€

↳ Dépenses Personnel = 3 458 103.98 € = 2.16 € par An/habitant (pour info. 1.96 € en 2020)
 Pop. Département insee 1 601 845

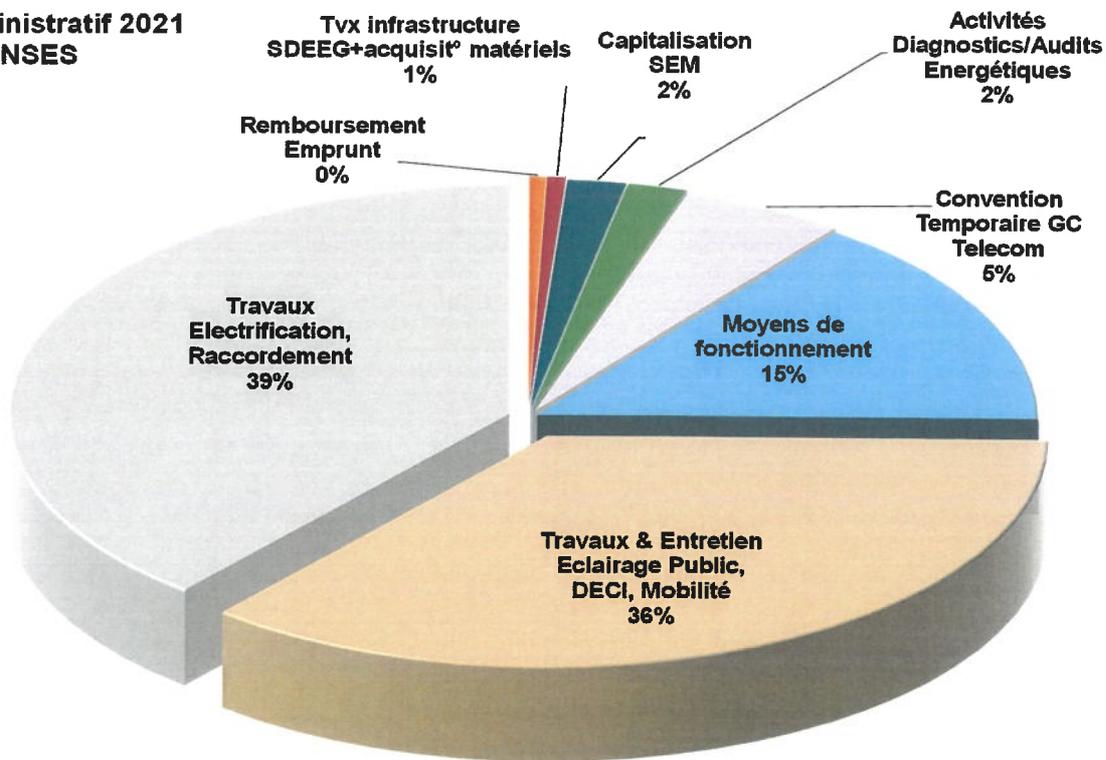
Charges de Personnel



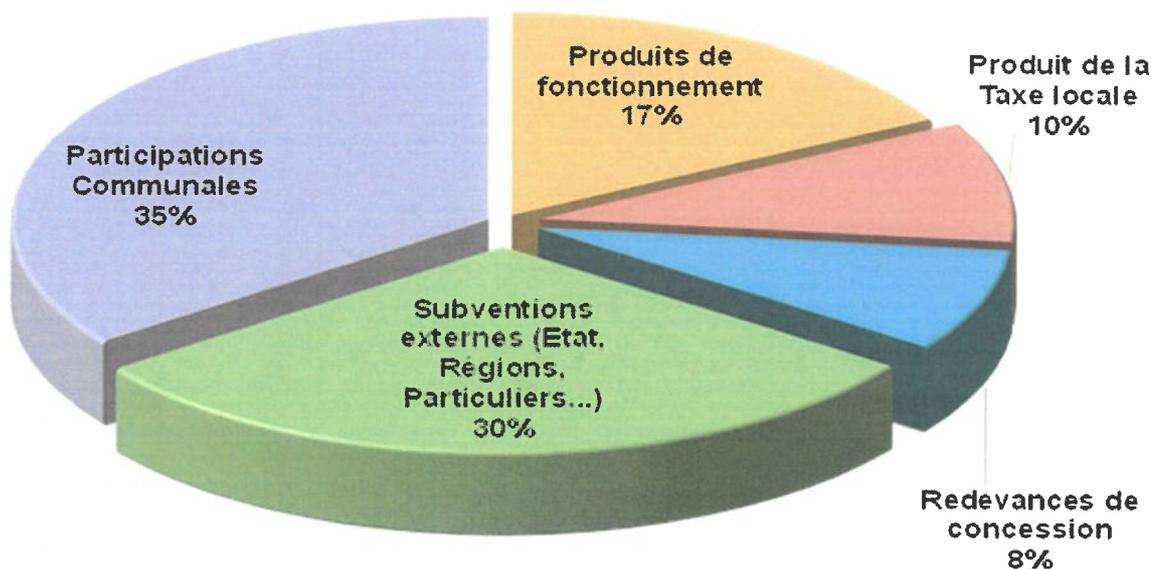
Taxe locale sur l'Electricité



Compte Administratif 2021 DEPENSES



Compte Administratif 2021 Recettes



BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

L'exécution du Budget Annexe EnR 2021 est constituée de dépenses et recettes relatives à l'exploitation des panneaux photovoltaïques installés sur la Commune de Le Teich & sur la Commune de Belin-Beliet pour la Communauté de Communes de Val-de-l'Eyre.

DEPENSES REALISEES

- *Section d'exploitation*

17 734.58 € - dépenses d'exploitation (assurances, constitution de dossiers, audits , amortissements & intérêts d'emprunt ...).

- *Section d'investissement*

6 669.41 € - dépenses relatives au remboursement de l'emprunt pour le chantier de BELIN BELIET, ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH

TOTAL DES DEPENSES : 24 403.99 €

RECETTES REALISEES

- *Section d'exploitation*

38 028.29 € - excédent constaté de l'exercice 2020

29 939.99 € - vente de la production d'énergie ainsi que l'amortissement de la subvention reçue pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques du chantier du TEICH

- *Section d'investissement*

118 256.94 € - excédent constaté de l'exercice 2020

11 258.00 € - amortissements

TOTAL DES RECETTES : 197 483.22 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette présentation des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe.

3 – Comptes de gestion 2021

Le Bureau Syndical prend acte du fait que les Comptes de Gestion 2021 dressés par M. Henri DECROS, Trésorier du Syndicat, sont en concordance avec les comptes administratifs 2021

4 – Affectation des résultats

Marcel DURANT présente l'affectation des résultats :

BUDGET PRINCIPAL 2021

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Le Résultat de clôture l'Exercice 2021 dégage un excédent brut cumulé de 8 753 417.59 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Besoin de Financement de la Section d'Investissement

Solde d'exécution Sect° Inv. 2021 cumulé	Dép. Engagées Non Mandatées	Restes à Réaliser
3 691 209.18 €	- 14 425 620.79 €	+ 5 047 371.00 €
SOIT UN TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT (BS2022 I/R 1068) = 5 687 040.61 €		

Le solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour 3 066 376.98 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 480 667.92 €		2 770 779.60 €	0.00 €	6 251 447.52 €
Opérations de l'exercice	13 249 086.75 €	18 521 836.42 €	26 062 437.22 €	26 982 866.80 €	39 311 523.97 €	45 504 703.22 €
Totaux	13 249 086.75 €	22 002 504.34 €	26 062 437.22 €	29 753 646.40 €	39 311 523.97 €	51 756 150.74 €
Résultats de clôture		8 753 417.59 €		3 691 209.18 €		12 444 626.77 €
Reste à réaliser après correction			14 425 620.79 €	5 047 371.00 €	14 425 620.79 €	5 047 371.00 €
Totaux cumulés	13 249 086.75 €	22 002 504.34 €	40 488 058.01 €	34 801 017.40 €	53 737 144.76 €	56 803 521.74 €
Résultats définitifs		8 753 417.59 €	5 687 040.61 €			3 066 376.98 €

BUDGET ANNEXE 2021 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Résultat cumulé..... 173 079.23 €
Restes à Réaliser..... 0 €

☞ Le Résultat de clôture de l'Exercice 2021 dégage un excédent brut cumulé de la Section d'exploitation de 50 233.70 €

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section de Fonctionnement ligne 002 pour 50 233.70 €

☞ Le Résultat de clôture de l'Exercice 2021 dégage un excédent brut cumulé de la

Section d'Investissement de

Solde d'exécution Sect° Inv. 2021 cumulé (R001)	Dép. Engagées Non Mandatées	Restes à Réaliser
122 845.53 €	0 €	0 €

Ce solde étant repris en excédent reporté de la Section d'Investissement ligne 001 pour 122 845.53 €

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00 €	38 028.29 €	0.00 €	118 256.94 €	0.00 €	156 285.23 €
Opérations de l'exercice	17 734.58 €	29 939.99 €	6 669.41 €	11 258.00 €	24 403.99 €	41 197.99 €
Totaux	17 734.58 €	67 968.28 €	6 669.41 €	129 514.94 €	24 403.99 €	197 483.22 €
Résultats de clôture		50 233.70 €		122 845.53 €		173 079.23 €
Reste à réaliser après correction			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	17 734.58 €	67 968.28 €	6 669.41 €	129 514.94 €	24 403.99 €	197 483.22 €
Résultats définitifs		50 233.70 €		122 845.53 €		173 079.23 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette proposition d'affectation des résultats.

5 – Budgets supplémentaires 2022

Après examen par la Commission des Finances du SDEEG, Marcel DURANT donne lecture des projets de budgets supplémentaires 2022 du SDEEG s'établissant comme suite :

BUDGET PRINCIPAL

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Fonctionnement Dépenses :

F.D chap 011 Charges à caractère général.....	409 400.00 €
F.D chap 012 Charges de personnel.....	125 300.00 €
F.D chap 014 Atténuations de produits.....	250 000.00 €
F.D chap 023 Virement à la section d'investissement.....	1 974 805.00 €
F.D chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections.....	10 797.00 €
F.D chap. 65 Autres charges diverses de gestion courante.....	81 554.00 €
F.D chap. 67 Charges exceptionnelles.....	25 000.00 €
TOTAL.....	2 876 856.00 €

2) Fonctionnement Recettes :

F.R chap 002 Excédent antérieur reporté Fonct°	3 066 376.98 €
<i>Cette ligne budgétaire intègre le résultat net excédentaire 2021 reporté.</i>	
F.R chap 013 Atténuations de charges.....	9 700.00 €
F.R chap 70 Produits des services.....	222 900.00 €
F.R chap 73 Taxe sur l'électricité.....	400 000.00 €
F.R chap 75 Redevance de concession.....	5 000.00 €
F.R chap 77 Produits exceptionnels.....	6 000.00 €
TOTAL.....	3 709 976.98 €

Total Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement 2 876 856.00 €

Recettes de Fonctionnement 3 709 976.98 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

☛ Dépenses

I.D chap. 276348 Communes..... **13 300 000.00 €**
Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable et dans le cadre du nouveau programme Intracting rénovation de bâtiments (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582) :

I.D chap. 2051 Concessions et droit similaires (logiciels)

Nouveaux crédits.....	3 911.00 €
Crédits de report	<u>91 044.40 €</u>
Soit un total de	94 955.40 €

I.D chap. 2041482 Subvention d'Equipement

Nouveaux crédits.....	250 000.00 €
Crédits de report	<u>255 815.01 €</u>
Soit un total de	505 815.01 €

I.D chap. 21 Immobilisations corporelles (matériel de bureau & informatique, mobilier, véhicules, tvx sdeeg)

Nouveaux crédits.....	100 670.00 €
Crédits de report	<u>96 648.55 €</u>
Soit un total de	197 318.55 €

I.D chap. 2315 Dépenses sur réseau concédé de distribution publique d'énergie électrique (montant HT)

Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif et aux prévisions d'attribution des crédits du FACE sur les programmes de renforcement, de raccordement et d'effacement.

Nouveaux crédits.....	472 801.00 €
Crédits de report	<u>4 086 809.30 €</u>
Soit un total de	4 559 610.30 €

I.D chap. 2317 Dépenses en Eclairage Public Concédé, DECI & IRVE (mobilité)

Nouveaux crédits.....	1 200 000.00 €
Crédits de report	<u>8 383 680.64 €</u>
Soit un total de	9 583 680.64 €

I.D chap. 261 Titre de Participation - Recapitalisation (SEM)

Nouveaux crédits	1 200 000.00 €
------------------------	----------------

I.D chap. 458 Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires – Avance remboursable « Intracting, Rénovation de bâtiments »)

Nouveaux crédits	10 700 000.00 €
Crédits de report	<u>1 511 622.89 €</u>
Soit un total de	12 211 622.89 €

TOTAL..... 41 653 002.79 €

☛ Recettes

I. R chap. 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	3 691 209.18 €
<i>Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2021</i>	
I.R chap. 021/021 Virement de la section de fonctionnement	1 974 805.00 €
I.R chap. 28/040 Amortissement	10 797.00 €
I.R chap. 2317 Invest°. Tvx d'Eclairage public Avance Remboursable transfert de compétence	600 000.00 €
<i>Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582)</i>	
I. R chap. 4582... Invest°. Avance Remboursable « Intracting – Rénovations de bâtiments »	12 700 000.00 €
<i>Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme avance remboursable « Intracting – Rénovations de bâtiments » (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582)</i>	
I. R chap. 1068/040 Affectation	5 687 404.61 €
<i>Afin de couvrir en priorité le besoin réel de financement de la section d'investissement</i>	
<i>I. R chap. 13 Subventions d'investissement</i>	
<i>Réajustement des crédits par rapport au Budget Primitif sur les programmes d'effacement et de raccordement pour le programme 2022</i>	
Nouveaux crédits	1 241 780.00 €
Crédits de report	3 535 748.11 €
Soit un total de	4 777 528.11 €
I.R chap. 4582 Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires)	
Crédits de report	1 511 622.89 €
TOTAL	41 653 002.79 €

☛ **Total Investissement (Crédits Report inclus) :**
Dépenses d'Investissement 41 653 002.79 €
Recettes d'Investissement 41 653 002.79 €

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022	Proposition BS 2022	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	6 376 758.00	409 400.00	6 786 158.00	Réajustement EP, Assurances, Prestations de services
012	Charges de personnel	3 644 600.00	125 300.00	3 769 900.00	
014	Atténuations de produits	5 018 061.00	250 000.00	5 268 061.00	Reversement TCFE
022	Dépenses imprévues	126 121.18		126 121.18	
023	<i>Virement sect° Investissement</i>	4 616 798.58	1 974 805.00	6 591 603.58	
042	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	509 282.42	10 797.00	520 079.42	Dotation aux amortissements
65	Autres charges gestion courante	1 443 223.00	81 554.00	1 524 777.00	Dont 80 000 € (reversement CEE) & 1554 € (non valeur)
66	Intérêts Emprunts	13 498.82		13 498.82	
67	Charges exceptionnelles	37 750.00	25 000.00	62 750.00	Titres annulés + Subv° Solidarité Int.
	TOTAL	21 786 093.00	2 876 856.00	24 662 949.00	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022	Proposition BS 2022	TOTAL (BP+CR+BS)	OBSERVATIONS
002	Excédent antérieur reporté		3 066 376.98	3 066 376.98	Constatation Résultat 2021
013	Atténuations de charges	82 000.00	9 700.00	91 700.00	Remboursement sur autres charges sociales
70	Produits des services	5 884 200.00	222 900.00	6 107 100.00	EP, Raccordement, Instruction Urba., AFA
73	Taxe sur l'électricité	8 100 000.00	400 000.00	8 500 000.00	
74	Participations	3 117 493.00		3 117 493.00	Part° gpt de cde Achat Energie, PCAET, Cotisat° adhérents
75	Redevances de concession	2 750 015.00	5 000.00	2 755 015.00	Redevances gaz & électricité + mandats annulés / ex. antérieur
77	Produits exceptionnels	1 852 385.00	6 000.00	1 858 385.00	Certificats d'économie d'énergie
	TOTAL	21 786 093.00	3 709 976.98	25 496 069.98	

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022		Crédit report		Proposition BS		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2021	2022	C.report+BS	(bp+c.report+bs)	TOTAL		
020	Dépenses imprévues	105 000,00				0,00		105 000,00		
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section				13 300 000,00	13 300 000,00		13 300 000,00	Créances sur collectivités avances remboursables	
013	Annulati° Titres sur exercice antérieur	40 000,00				0,00		40 000,00	Annulation titre s/exercice antérieur	
1641	Rbt Emprunts en euros	150 000,00				0,00		150 000,00		
20	Acquisitions logiciels	138 280,00		91 044,40	3 911,00	94 955,40		233 235,40	SIG - Sécurité Informatique...	
204	Subventions	420 000,00		255 815,01	250 000,00	505 815,01		925 815,01	Eclairage Public	
21	Immobilisations corporelles	96 085,00		98 648,55	100 670,00	197 318,55		293 403,55	Matériel bureau & inform, mobilier, tx sdeeg	
23	Immobilisations en cours (txv d'électrification et éclairage public)	30 837 592,00		12 470 489,84	1 672 801,00	14 143 290,94		44 980 882,94	Réajustement programmes Travaux (Electricité, Eclairage Public, Mobilité...)	
281	Titres de participation	6 500 000,00		1 511 622,89	1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	Recapitalisation SEM	
4581	Opération pour le compte d'un tiers			1 511 622,89	10 700 000,00	12 211 622,89		18 711 622,89	Intracting-Avance remboursable	
	TOTAL	38 286 957,00		14 425 620,79	27 227 382,00	41 653 002,79		79 939 959,79		

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022		Crédit report		Proposition BS		TOTAL		OBSERVATIONS
				CA 2021	2022	C.report+BS	(bp+c.report+bs)	TOTAL		
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté				3 691 209,18	3 691 209,18		3 691 209,18	Excédent d'investissement 2021	
021	Virement de la section de Fonctionnement	4 616 798,58			1 974 805,00	1 974 805,00		6 591 603,58	Pour équilibrer la S° d'investissement	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	509 282,42			10 787,00	10 787,00		520 079,42	Dotation aux amortissements	
041	Opérations Patrimoniales				13 300 000,00	13 300 000,00		13 300 000,00	Constatat° créances Av. Remboursable	
10	Excédent de fonctionnement capitalisé -FCTVA	1 533 116,00		5 687 040,61	1 241 780,00	6 687 040,61		7 220 166,61	Besoin de financement exercice 2021	
13	Subv. & Participat° d'investissement	22 642 760,00		3 535 748,11	1 241 780,00	4 777 528,11		27 420 288,11	Réajustement programme Travaux 2022	
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00		0,00	10 700 000,00	10 700 000,00		12 700 000,00	Intracting - Txv renovations Bâtiments Economies d'Energies	
27	Autres immobilisations financières	465 000,00				0,00		465 000,00	Réajustement programme Travaux 2022	
458	Opération pour le compte d'un tiers	6 500 000,00		1 511 622,89		1 511 622,89		8 011 622,89	Conventions Temporaires EP& FT	
	TOTAL	38 286 957,00		5 047 371,00	36 606 631,78	41 653 002,79		79 939 959,79		

 opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE M41 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Section d'exploitation

Dépenses :

F.D chap. 011 - Charges à caractère général.....	2 500.00 €
F.D chap. 042 - Opération d'Ordre Amortissement.....	1 530.00 €
F.D chap. 65 – Autres charge de gestion courante.....	500.00 €
TOTAL.....	4 530.00 €

Recettes :

F.R chap. 002 Résultat exploitation de l'exercice 2021.....	50 233.70 €
---	-------------

Total exploitation :

Dépenses d'exploitation	4 530.00 €
Recettes d'exploitation	50 233.70 €

Section d'Investissement

Dépenses :

I.D chap. 020 - Dépenses imprévues (investissement).....	2 375.53 €
I.D chap. 21 - Installation matériel et outillage technique Nouveaux crédit	122 000.00 €
TOTAL	124 375.53 €

Recettes :

I.R chap. 001 Solde d'exécution reporté de l'exercice 2021.....	122 845.53 €
I.R chap. 040 - Opération d'Ordre Amortissement.....	1 530.00 €
TOTAL	124 375.53 €

Total investissement (Crédits Report inclus) :

Dépenses d'Investissement	124 375.53 €
Recettes d'Investissement	124 375.53 €

PROPOSITION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 BUDGET ANNEXE M41

Production EnR

Dépenses d'Exploitation

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2022	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	19 500.00	2 500.00	22 000.00	Frais de télécommunication
022	Dépenses imprévues	620.22		620.22	
042	Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00	1 530.00	12 788.00	Dotation aux amortissements
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00	500.00	5 500.00	TURPE
66	Remboursement Intérêts emprunt	689.78		689.78	
	TOTAL	37 068.00	4 530.00	41 598.00	

Recettes d'Exploitation

Chapitre	Libellé	VOTE BP 2022	PROPOSITION BS	TOTAL (bp+bs)	OBSERVATIONS
002	Résultat exploitation	0.00	50 233.70	50 233.70	Constataion Résultat 2021
042	Opération d'ordre amortissement subv reçue	858.00		858.00	Dotation aux amortissements
70	Vente Electricité	31 000.00		31 000.00	Vente d'Electricité
	TOTAL	31 858.00	50 233.70	82 091.70	

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022	Crédit report	Proposition	TOTAL	TOTAL	OBSERVATIONS
			CA 2021	BS 2022	C.report+BS	BP+Crédits Report+BS	
020	Dépenses imprévues		0.00	2 375.53	2 375.53	2 375.53	
040	Opération d'ordre amortissement subv reçue	858.00	0.00			858.00	Dotation aux amortissements
1641	Remboursement Emprunt	5 884.86	0.00			5 884.86	
21	Immobilisations corporelles	4 515.14	0.00	122 000.00	122 000.00	126 515.14	Pour Txv potentiels
	TOTAL	11 258.00	0.00	124 375.53	124 375.53	135 633.53	

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Vote BP 2022	Crédit report	Proposition	TOTAL	TOTAL	OBSERVATIONS
			CA 2021	BS 2022	C.report+BS	BP+Crédits Report+BS	
001	Excédent exercice antérieur		0.00	122 845.53	122 845.53	122 845.53	Excédent d'Investissement 2021
040	Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00	0.00	1 530.00	1 530.00	12 788.00	Dotation aux amortissements
	TOTAL	11 258.00	0.00	124 375.53	124 375.53	135 633.53	

Le Bureau Syndical prend acte de ces projets de budgets supplémentaires 2022.

6 – Admission en non-valeur

Le Payeur Départemental a transmis un état d'admission en non-valeur. Il correspond principalement à des titres de recette émis sur les exercices 2017, 2020 & 2021 envers un fournisseur d'électricité redevable de la taxe locale sur la consommation. Il s'agit donc d'une recette qui n'a pu être recouvrée.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du SDEEG de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Non Valeurs – Poursuites infructueuses	2017	133.92 €
	2020	0.09 €
	2021	1 419.65 €
	TOTAL	1 553.66 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette admission en non-valeur d'un montant de 1 553.66 €.

Guillaume MARI interroge le Président pour savoir si tous les moyens de recours ont été engagés pour obtenir le bon versement de ces sommes.

Xavier PINTAT lui répond que notre comptable public a engagé toutes les démarches règlementaires pour obtenir le règlement. Toutefois, il s'agit d'un fournisseur d'énergie ayant fait faillite ce qui place le SDEEG dans une situation de créancier non prioritaire.

7 – Renouvellement carte achat

Comme toute collectivité, le SDEEG est amené à engager des dépenses lui permettant d'assurer ses missions de service public. Avec le développement du commerce électronique, il convient d'avoir une approche plus souple dans la gestion des dépenses de notre établissement : frais de colloque, déplacements, petites fournitures, abonnements, ...

A cette fin, le SDEEG s'est doté, depuis 2019, d'une carte d'achat public souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.

Celle-ci arrivant à échéance, il apparaît opportun de la renouveler compte-tenu de l'utilité qu'elle revêt.

En effet, outre la souplesse, cet instrument de paiement nous donne accès à des prix plus avantageux tout en constituant un moyen de paiement sécurisé (code secret) et paramétrable (liste des fournisseurs et plafond de dépenses).

Les conditions d'utilisation seraient reconduites sur les bases suivantes :

- Versement d'un forfait mensuel de 30 €.
- Plafond d'achat annuel fixé à 20 000 €.
- Règlement du relevé mensuel des dépenses à la banque sous 30 jours.

Enfin, le porteur de la carte est le Directeur Général des Services et la gestion de celle-ci est assurée par le service Finances.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide du renouvellement pour 3 ans de cette carte suivant les modalités évoquées ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT précise qu'un relevé mensuel des dépenses lui est transmis pour vérification.

8 – Modification tarifaire MOBIVE et de la convention de gestion des abonnements et du services

Le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine est porté par 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne).

Ces syndicats ont créé en 2015 le service MOBIVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commande et d'une convention pour la gestion des abonnements et du service. Le service aux usagers comprend un accès au réseau et la mise à disposition d'un portail web sécurisé, adapté aux terminaux mobiles et intégrant la possibilité d'un paiement par carte bancaire. Le réseau comprend sur certaines bornes la possibilité de payer par le biais d'un terminal de paiement par carte bancaire.

Pour les usagers abonnés du service MOBIVE, le portail web (www.mobive.fr) propose les caractéristiques nécessaires à la gestion et au paramétrage de leur compte client, ainsi que toutes les informations sur les transactions réalisées sur leur compte. Il intègre l'ensemble des informations inhérentes aux infrastructures de charge (localisation, état de fonctionnement et disponibilité, descriptifs liés à la charge, tarification pratiquée, ...), ainsi qu'un contact auprès d'une plateforme téléphonique en cas de problème.

Les informations et données disponibles sur le portail web sont également disponibles via une application smartphone (MOBIVE) téléchargeable sur les plateformes Apple Store et Google Play et utilisant les systèmes d'exploitation les plus courants.

Le principe de fonctionnement est le libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 pour tout besoin de recharge électrique sur l'ensemble des stations de rechargement du réseau MOBIVE :

- pour les usagers abonnés,
- pour les usagers à l'acte (usage unique)
- pour les usagers abonnés à d'autres opérateurs de mobilité électrique ayant signé des accords avec les syndicats d'énergie du groupement MOBIVE.

L'accès en libre-service accessible 24h/24 et 7j/7 concerne également :

- les opérations de suivi des consommations,
- les services internet aux usagers : enregistrement, suivi des comptes, cartographie interactive d'information de l'accessibilité.

En outre, les usagers bénéficient, pour tout besoin de renseignement commercial ou technique, d'un accès à une hotline téléphonique. Enfin, les usagers abonnés peuvent bénéficier d'une interopérabilité qui leur donne accès à la grande majorité des infrastructures de charge déployées en France.

Depuis 2017, ce service est tarifé comme il suit :

Abonnement annuel : 18,00 € TTC (12 mois, en année glissante)			
Borne délivrant une recharge normale ou accélérée		Borne délivrant une recharge rapide	
Abonné	Non abonné	Abonné	Non abonné
Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut la première heure de connexion)	Frais de connexion : 2,00 € TTC (inclut les 15 premières minutes)	Frais de connexion : 3,50 € TTC (inclut les 15 premières minutes)
1,80 € TTC par heure (3 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC par heure (4 c€ TTC par minute entamée)	1,80 € TTC/15minutes (24h/24h) (12 c€ TTC par minute entamée)	2,40 € TTC/15minutes (24h/24h) (16 c€ TTC par minute entamée)
Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC Gratuité de la recharge de 23H à 6H (hors frais de connexion)		- Gratuité de la première minute de connexion (application des frais de connexion au-delà de la première minute) - Montant maximal de la transaction : 17,00 € TTC	

Le retour d'expérience de ces cinq dernières années d'exploitation et la forte augmentation du coût d'achat de l'électricité ont fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire, et de la rendre plus adaptée aux usages, aux évolutions techniques des véhicules et à la structure des charges financières supportées par chaque syndicat d'énergie.

En effet, à l'issue d'une période de lancement du réseau sur une base attractive, la croissance de l'usage des bornes nous conduit à rééquilibrer les tarifs de recharge afin de les corrélés aux coûts réels d'exploitation et de développement, pour répondre aux besoins de structuration et de pérennisation de ce service public tourné vers l'avenir.

Il est ainsi proposé les évolutions suivantes :

- de maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants)
- de supprimer les forfaits liés à la 1^{ère} heure de charge pour les bornes délivrant une recharge normale ou accélérée, et de 15 minutes pour les bornes délivrant une charge rapide
- d'appliquer une tarification à la minute dès le début de la session en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge
- de ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 0.5 kWh
- d'appliquer la tarification selon la grille suivante, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau MOBiVE, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille :

○ Point de recharge Normale :

Point de recharge Normale		
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte
0-5 kW	0,022 € TTC/min	0,033 € TTC/min
5-15 kW	0,044 € TTC/min	0,066 € TTC/min
>15kW	0,066 € TTC/min	0,099 € TTC/min

Point de recharge Normale	
	Usager en itinérance
Tout point de recharge normale	0,099 € TTC/min

○ Point de recharge Rapide :

Point de recharge Rapide		
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MOBiVE	Usager à l'acte
0-25 kW	0,090 € TTC/min	0,135 € TTC/min
25-40 kW	0,168 € TTC/min	0,252 € TTC/min
40-75 kW	0,213 € TTC/min	0,319 € TTC/min
>75kW	0,448 € TTC/min	0,672 € TTC/min

Point de recharge Rapide	
Tranches de puissance	Usager en itinérance
Point de recharge rapide ne pouvant pas délivrer plus de 25 kW	0,135 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 25 kW et 40kW	0,252 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 40 kW et 75 kW	0,319 € TTC/min
Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance supérieure à 75 kW	0,672 € TTC/min

- de supprimer la gratuité de la recharge de nuit pour les points de recharge normale, et d'appliquer comme tarif de nuit (de 23h à 6h) :
 - 50% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les usagers abonnés
 - 100% du tarif de jour sur les points de recharge normale pour les autres usagers (non abonnés)
 - 100% du tarif de jour sur les points de recharge rapide pour tous les usagers (abonnés et non abonnés).

- d'augmenter le montant des plafonds des transactions, fixé actuellement à 17 € TTC à :
 - 30 € TTC pour les abonnés
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte
 - Pas de plafond pour les usagers en itinérance via un opérateur de mobilité.

Adopter une tarification horaire en fonction de la puissance maximale appelée en cours de session de charge, c'est répondre favorablement aux nouveaux usagers avec la prise en compte des nouvelles technologies de recharge des véhicules électriques qui évoluent.

Cette tarification du service a aussi vocation à assurer une meilleure équité pour tous les véhicules électriques selon leurs caractéristiques techniques et leurs modes de charge, tout en favorisant la rotation des véhicules.

Cette nouvelle tarification serait applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

Au-delà de cette nouvelle tarification, une évolution de la convention pour la gestion des abonnements et du service est également à considérer pour uniformiser la relation des 11 syndicats au travers d'une seule et même convention. A ce jour, 7 conventions existent du fait de l'élargissement progressif du réseau depuis 2015 en lien avec la création de la Région Nouvelle Aquitaine en 2016.

Le Bureau Syndical prend acte de ces modifications tarifaires et du projet de convention.

Christophe DUPRAT précise que cette modification va permettre davantage de rotations des véhicules au niveau des bornes. De plus, il évoque la nécessité de s'adapter à la technologie DC qui concerne la quasi-totalité du parc automobile électrique.

Par ailleurs, Xavier PINTAT précise que le FACE va aider les collectivités telle que le SDEEG à investir dans des supers chargeurs.

9 – Reversement des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) bâtiments et éclairage public

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique de notre pays.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités Girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et valorisation des CEE dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Le reversement aux collectivités

Concernant le reversement aux collectivités, celui-ci s'opère au travers d'un accord de regroupement entre le SDEEG et les collectivités définissant les règles de gestion. Actuellement, la clé de répartition liée à la vente des CEE est la suivante :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité : 75% Collectivité / 25% SDEEG
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG (éclairage public) : 100% SDEEG

La non redistribution des CEE issus de travaux d'éclairage public se justifiait par le fait que le produit de leur vente venait alimenter le fonds d'aide du SDEEG pour ce type d'opération. Après évaluation des conditions d'affectation de ce fonds, il a été constaté une dissymétrie de traitement suivant le régime concessif des collectivités et un manque d'accompagnement financier lors des tranches de travaux de grande ampleur.

D'autre part, la mise en jour récente de l'Arrêté du 29 décembre 2014, relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, a introduit dans les articles 8-10 et 8-12 une obligation de contrôle de certains travaux éligibles par organisme de contrôle accrédité et à la charge du coordonnateur dépositaire du dossier.

La différence de traitement observée en éclairage public et les coûts de contrôles additionnels conduisent à une révision des règles de redistribution.

Après estimation des nouvelles charges supportées par le SDEEG dans le cadre de ces contrôles et afin que le dispositif CEE joue pleinement son rôle d'instrument financier au service de l'efficacité énergétique en éclairage public, il est proposé une clé de répartition unique de reversement quel que soit la collectivité concernée et la nature des travaux :

70% Collectivité / 30% SDEEG

Il est à noter que ce mode de reversement ne s'opèrera, en matière d'éclairage public, qu'à concurrence d'un nombre minimum de 20 luminaires rénovés.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve ce nouveau protocole de reversement des CEE.

10 – Subvention ROTARY/NEPAL

Xavier PINTAT explique que, conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Après plusieurs partenariats sur des projets d'accès à l'énergie menés au Mali, à Haïti et au Bénin avec Electriciens Sans Frontières, le SDEEG vient d'être destinataire d'une demande d'aide financière émanant du Rotary International, par le biais de son club de Bordeaux-Montaigne.

En effet, cette ONG, créée en 1905, regroupe plus de 10 000 000 membres à travers le monde. Elle œuvre pour la paix et a pour objectif de « servir d'abord » sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises. A ce titre, elle sollicite le SDEEG pour obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « Projet raccordement électrique maisons du village de Chimding au Népal ».

Ce projet a trait à la réalisation des raccordements électriques de 89 maisons occupées par 550 habitants ainsi que de l'école, d'une maison commune et d'une infirmerie ; le gouvernement Népalais finançant les artères d'alimentation électrique du village.

Le montant des opérations de raccordement s'élève à 15 098 €, montant ne pouvant être supporté par les villageois concernés.

Il est à noter que ces derniers apporteront leur aide lors de l'opération (transport des matériaux, main-d'œuvre).

En raison des conditions climatiques, le meilleur moment pour réaliser les travaux est pendant les mois d'Octobre à Mai.

Pour concourir à l'équilibre du budget, le Rotary sollicite le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et le Rotary International, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, le Rotary s'engage à transmettre son bilan d'activité.

Jean-François AUBY se retire de la salle pour ne pas participer au vote.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 5 000 € au Rotary et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.

Xavier PINTAT se réjouit de cette décision qui permet d'accompagner de beaux projets avec de petites sommes.

11 – Répartition des crédits du FACE 2022

En préambule, Xavier PINTAT tient à remercier Jacques CATTANEO, vice-président du SDEEG, pour le bon suivi de ce dossier.

A la suite de la notification des crédits 2022 émanant du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) intitulé « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (FACE), le SDEEG propose, après avis favorable de la commission FACE, de répartir les enveloppes auprès des collectivités et établissements publics bénéficiaires, conformément à l'article 34 de la loi du 3 janvier 2003.

Le taux d'aide du FACE est de 80% du montant HT des travaux et le SDEEG supportera la charge financière complémentaire.

Ce mode de fonctionnement permet de programmer des chantiers en fonction de critères exclusivement techniques (chutes de tension, contraintes d'intensité, de puissance, fils nus) liés à la qualité de desserte électrique.

De plus, le SDEEG lance désormais plus rapidement les travaux et consomme les crédits sur 2 ans ce qui est apprécié par le FACE.

Dans le prolongement du recensement des différentes opérations effectué auprès des communes et syndicats, il est proposé, sur la base d'éléments objectifs, que l'attribution 2022 s'effectue ainsi qu'il suit :

Programme FACE 2022 montant des « AIDES » du FACE en €

MO	Programme FACE 2022				
	A	B	C	S	Total
Camarsac		360 000	0	40 000	400 000
Cavignac		200 000	0	200 000	400 000
Fronsadais		520 000	0	120 000	800 000
St Philippe d'A.		360 000	0	280 000	640 000
Sauternais		400 000	0	40 000	440 000
Communes isolées		1 216 680	622 000	902 800	2 741 480
Ss-total MOD SDEEG	753 000	3 056 680	622 000	1 582 800	6 014 480
Régie de La Réole		47 520	0	0	47 520
Régie du Sud Réole		274 400	0	45 600	320 000
Régie de Bazas		58 400	0	61 600	120 000
Ss-total MOD Régies		380 320	0	107 200	487 520
Total	753 000	3 437 000	622 000	1 690 000	6 502 000

Programme FACE 2022 montant « Travaux » HT en €

MO	Programme FACE 2022				
	A	B	C	S	Total
Camarsac		450 000	0	50 000	500 000
Cavignac		250 000	0	250 000	500 000
Fronsadais		650 000	0	150 000	800 000
St Philippe d'A.		450 000	0	350 000	800 000
Sauternais		500 000	0	50 000	550 000
Communes isolées		1 520 850	777 500	1 128 500	3 426 850
Ss-total MOD SDEEG	941 250	3 820 850	777 500	1 978 500	7 518 100
Régie de La Réole		59 400	0	0	59 400
Régie du Sud Réole		343 000	0	57 000	400 000
Régie de Bazas		73 000	0	77 000	150 000
Ss-total MOD Régies		475 400	0	134 000	609 400
Total	941 250	4 296 250	777 500	2 112 500	8 127 500

Il est à noter que près d'une centaine de chantiers d'électrification sont prévus sur 2022 compte-tenu des dotations évoquées ci-dessus.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette nouvelle répartition des crédits FACE 2022 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne attribution des crédits ainsi qu'à lancer le programme travaux correspondant.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT indique que la Cour des Comptes a initié un contrôle sur le FACE. Elle a mis en exergue le rythme trop lent de consommation des crédits et s'interroge sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les autorités concédantes et ENEDIS.

Xavier PINTAT évoque les créations de postes ci-après tout en expliquant qu'il ne s'agit pas systématiquement de recrutements d'agents mais également d'évolutions de carrière.

→ Création de poste pour le recrutement d'un conseiller en énergie partagée au service Energies

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE, visant à développer pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles, il est proposé la création au tableau des effectifs à compter du 5 mai 2022 d'un emploi permanent de Conseiller en Énergie Partagée (CEP) correspondant au grade d'Ingénieur territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions suivantes :

- Conseiller en énergie partagée les collectivités conventionnées avec le SDEEG,
- Contrôler et suivre les missions d'audits, d'études de faisabilité et d'assistance réalisées par les bureaux d'étude dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE,
- Assurer un rôle d'interface et de coordination avec les bureaux d'études mandatés, les collectivités adhérentes, les fournisseurs d'énergie et les partenaires de l'opération.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en énergies ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec l'Énergie ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à procéder à ce recrutement suivant les modalités évoquées ci-dessus.

→ Création de postes différents services

Certains agents du SDEEG ont les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Afin de permettre cette évolution de carrière, il est nécessaire de créer les postes pour pouvoir les nommer :

- Création de 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'1 poste d'Attaché principal à temps complet.

De plus, de nouvelles collectivités (Communauté des communes des Rives de la Laurence, Tresses, Fargues Saint-Hilaire...) viennent d'adhérer au service Urbanisme du SDEEG. Cela va générer un surplus de dossiers à traiter impliquant le recrutement de personnels supplémentaires. De plus, ce service vient d'enregistrer le départ de 3 agents, ce qui nous conduit à les remplacer afin d'assurer la même qualité de service auprès des communes adhérentes. Il est donc nécessaire de créer les postes ci-dessous pour pouvoir nommer ces nouveaux agents :

- Création de 3 postes d'Adjoint administratif territorial à temps complet,
- Création d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Par ailleurs, un agent affecté au service Foncier du SDEEG, actuellement contractuel positionné au grade de Rédacteur territorial, a réussi son concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste des candidats admis session 2021 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Afin de lui permettre d'évoluer dans sa carrière, il est nécessaire de le nommer sur ce nouveau grade :

- Création d'1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Enfin, la diversification du SDEEG génère une augmentation importante des flux financiers et une complexification des opérations en matière budgétaire et comptable. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant une expérience certaine dans ce domaine :

- Création d'1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Lesdits postes seront créés à compter du 5 mai 2022.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs en ce sens et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour nommer les agents concernés.

13 – Prise en charge financière déplacements domicile/travail

Dans sa délibération n° BUR 19.04.2013/02 du 19 avril 2013, le Bureau syndical avait délibéré en faveur d'une prise en charge des frais d'énergie (carburant ou alimentation électrique d'un véhicule) pour les trajets domicile/travail à hauteur de 120 euros par an.

Étaient exclus du bénéfice de la prise en charge de ces frais :

- Les agents dont la résidence habituelle est située dans une commune desservie par un service public de transport régulier (exemple : communes appartenant à Bordeaux Métropole),
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de service mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule,
- Les agents logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail,
- Les agents dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur,
- Les agents bénéficiant d'un autre type de prise en charge des frais inhérents aux trajets domicile/travail.

Il est rappelé que cet avantage était affranchi d'impôt dans la limite de 200 euros par an.

Par ailleurs, l'agent à temps partiel, employé pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle, si cette dernière lui est inférieure, bénéficiait d'une prise en charge équivalente à celle d'un agent à temps complet. L'agent à temps partiel, employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée du travail à temps complet, bénéficiait d'une prise en charge calculée à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.

Ce dispositif étant facultatif et alternatif à toute autre prise en charge des frais de transport pour ce type de trajets, il est proposé de maintenir ces dispositions auprès des agents remplissant les conditions d'octroi et d'augmenter le montant de 120 euros par an à 180 euros par an.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à leur mise en œuvre à compter de l'année 2022.

Xavier PINTAT estime que cette décision se justifie pleinement en raison de l'augmentation du coût des carburants.

14 – Marché tickets restaurant

Dans le cadre de l'aide sociale de notre collectivité en faveur de son personnel, le Bureau Syndical a décidé, par délibération du 6 décembre 1996, d'attribuer à l'ensemble des agents des tickets restaurant avec une participation à concurrence de 50% de la valeur du ticket.

Cette commande de titres restaurant nécessite le renouvellement d'un marché sous la forme d'un accord-cadre en procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, conformément au Code de la commande publique, avec une valeur minimum et maximum annuelle de commande, à savoir :

Seuil minimum annuel	8 000 tickets
Seuil maximum annuel	19 500 tickets

Ce marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

15 – Marché Qualité de l'Air Intérieur et Schéma Directeur Immobilier Energétique

Dans le cadre de ses prestations en matière d'efficacité auprès des Collectivités, le service Transition Energétique du SDEEG dispose de marchés concernant l'accompagnement :

- A la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur : Il s'agit de mettre à la disposition des collectivités des outils leur permettant de répondre aux obligations fixées par le Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public. A ce titre, les prestations portent sur l'évaluation des moyens d'aération, la mise en place de plan d'actions d'amélioration et des campagnes de mesures de polluants.
- A la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) : Cette prestation est un véritable outil de rationalisation des espaces bâtis et non bâtis. Ce SDIE a pour objet d'offrir une vision des opérations (conservation en l'état, ventes, rénovations, changement d'usages, démolitions... et pourquoi pas achats) à effectuer sur le patrimoine de la collectivité afin d'améliorer sa qualité et qu'il soit en adéquation avec les besoins souhaités par les élus et services.

Ces marchés arrivent à échéance au 01/10/2022 pour le premier et au 15/08/2022 pour le second.

Au-delà des besoins propres au SDEEG, certains syndicats d'énergies de l'entente nouvelle aquitaine ont également manifesté leur intérêt sur ce type de prestations pour compléter leur bouquet de services. A l'image d'un certain nombre de marchés mutualisés par le biais du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), il apparaît approprié de lancer une démarche concertée.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer une consultation qui prendra la forme d'un appel d'offres en groupement de commandes et alloti conformément au Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

16 – Modifications marchés travaux électrification et éclairage public

Par appel d'offres ouvert du 31/07/2020, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde a passé un marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour mémoire, 8 lots ont été constitués :

Lot n°	Mini annuel HT en €	Maxi annuel HT en €	Entreprise(s)
1	700 000	8 000 000	CEPECA
2	700 000	8 000 000	ETPM / CITELUM
3	700 000	8 000 000	SPIE CITYNETWORKS
4	500 000	6 000 000	ELITEL RESEAUX / DERICHEBOURG ENERGIE
5	500 000	6 000 000	LACIS / CERAS
6	500 000	6 000 000	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / LACIS
7	300 000	4 000 000	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
8	300 000	4 000 000	ALLEZ & CIE / ERS

La situation économique actuelle ainsi que l'évolution des technologies, nous conduisent à proposer des modifications à ce marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications.

1) Avenant modificatif au marché

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-5 du Code de la commande publique, il est proposé de procéder à une modification du marché actuel.

Aussi, apparaît-il nécessaire de supprimer certains articles en raison de l'existence d'une nouvelle norme européenne fixant des contraintes technologiques (transformateurs à pertes réduites), les précédents équipements ne peuvent plus être utilisés. Les articles supprimés seront remplacés par des articles dont les fournitures devront être conformes à la Directive Eco-conception.

Ci-dessous les articles subissant un "annule et remplace" :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.1	PRCS 50 kVA	l'unité	11 300,00 €	Supprimé
1.6.2.2	PRCS 100 kVA	l'unité	11 600,00 €	Supprimé
1.6.2.3	PRCS 160 kVA	l'unité	12 900,00 €	Supprimé
Article 1.6.3 - PSSA				
1.6.3.1	PSSA 100 kVA	l'unité	12 500,00 €	Supprimé
1.6.3.2	PSSA 160 kVA	l'unité	13 700,00 €	Supprimé
1.6.3.3	PSSA 250 kVA	l'unité	14 700,00 €	Supprimé
Article 1.6.4 - PSSB				
1.6.4.1	PSSB 100 kVA	l'unité	18 800,00 €	Supprimé
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
1.6.4.2	PSSB 160 kVA	l'unité	19 800,00 €	Supprimé
1.6.4.3	PSSB 250 kVA	l'unité	21 200,00 €	Supprimé
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.1	PUIE 400 kVA	l'unité	27 300,00 €	Supprimé
1.6.5.2	PUIE 630 kVA	l'unité	29 700,00 €	Supprimé
Article 1.9.5 - Transformateurs				
Article 1.9.5.1 - Transfo H61				
1.9.5.1.1	50 kVA TPC	l'unité	3 800,00 €	Supprimé
1.9.5.1.2	100 kVA TPC	l'unité	4 400,00 €	Supprimé
1.9.5.1.3	160 kVA TPC	l'unité	4 600,00 €	Supprimé
Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59				
1.9.5.2.1	160 kVA	l'unité	3 700,00 €	Supprimé
1.9.5.2.2	250 kVA	l'unité	4 400,00 €	Supprimé
1.9.5.2.3	400 kVA	l'unité	5 300,00 €	Supprimé
1.9.5.2.4	630 kVA	l'unité	6 900,00 €	Supprimé

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.1	PRCS 50 kVA pertes réduites	l'unité	13 900,00 €	Remplace
1.6.2.2	PRCS 100 kVA pertes réduites	l'unité	14 600,00 €	Remplace
1.6.2.3	PRCS 160 kVA pertes réduites	l'unité	15 700,00 €	Remplace
Article 1.6.3 - PSSA				

1.6.3.1	PSSA 100 kVA pertes réduites	l'unité	16 800,00 €	Remplace
1.6.3.2	PSSA 160 kVA pertes réduites	l'unité	17 900,00 €	Remplace
1.6.3.3	PSSA 250 kVA pertes réduites	l'unité	19 400,00 €	Remplace
Article 1.6.4 - PSSB				
1.6.4.1	PSSB 100 kVA pertes réduites	l'unité	23 700,00 €	Remplace
1.6.4.2	PSSB 160 kVA pertes réduites	l'unité	24 900,00 €	Remplace
1.6.4.3	PSSB 250 kVA pertes réduites	l'unité	26 300,00 €	Remplace
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.1	PUIE 400 kVA pertes réduites	l'unité	34 500,00 €	Remplace
1.6.5.2	PUIE 630 kVA pertes réduites	l'unité	37 700,00 €	Remplace
Article 1.9.5 - Transformateurs				
Article 1.9.5.1 - Transfo H61				
1.9.5.1.1	50 kVA TPC pertes réduites	l'unité	5 700,00 €	Remplace
1.9.5.1.2	100 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7 300,00 €	Remplace
1.9.5.1.3	160 kVA TPC pertes réduites	l'unité	7 300,00 €	Remplace
Article 1.9.5.2 - Transfo cabine H59				
1.9.5.2.1	160 kVA pertes réduites	l'unité	9 100,00 €	Remplace
1.9.5.2.2	250 kVA pertes réduites	l'unité	10 800,00 €	Remplace
1.9.5.2.3	400 kVA pertes réduites	l'unité	12 700,00 €	Remplace
1.9.5.2.4	630 kVA pertes réduites	l'unité	16 100,00 €	Remplace

Par ailleurs, il convient d'ajouter à notre B.P.U. un article fréquemment utilisé dans la conception de nos chantiers.

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Proposition
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.7 - Travaux souterrains				
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations				
1.7.4.25	F&P d'une armoire polyester pour recevoir un compteur à puissance surveillée et un disjoncteur	l'unité	1 480,00 €	Rajouter

Cela correspond à la fourniture et pose, y compris le socle maçonné ou préfabriqué, hors raccordement et prise de terre, d'une armoire polyester classe 2 répondant aux spécifications d'Enedis et de dimensions suffisantes pour recevoir un compteur à puissance surveillée ainsi qu'un disjoncteur.

Cet avenant entrerait en application à compter du 1^{er} juin 2022.

2) Convention d'indemnisation du marché

Ce marché a été établi sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) renseigné, élaboré par le SDEEG début 2020.

Depuis cette période, deux évènements majeurs ont grandement affecté l'économie générale de ce marché :

- La crise à répétition du COVID-19 avec des conséquences dramatiques sur les modalités d'approvisionnement concernant certaines fournitures nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.
- La guerre d'Ukraine dont on mesure également chaque jour l'impact sur les prix.

Plusieurs secteurs économiques, notamment les travaux publics, subissent donc une augmentation sans précédent du coût des matières premières (Pétrole, Cuivre, Aluminium ...) et l'on constate une flambée des prix au niveau des fournitures de chantier (Câbles, Postes de transformation, poteaux béton ...) qui entraînent un bouleversement de l'économie du contrat. Ce phénomène était imprévisible et se révèle être extérieur à la volonté des parties, ce qui permet d'invoquer la théorie de l'imprévision consacrée par la jurisprudence (CE du 30/03/1916, Compagnie générale d'éclairage public de Bordeaux, n° 59928).

La **théorie de l'imprévision** est une théorie juridique prévoyant que, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci, dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation, pourrait entraîner sa révision par le juge, à l'avantage de la partie lésée par le changement de circonstances.

En droit administratif, la théorie prévoit que, dans le cadre de l'exécution d'un [contrat administratif](#), le cocontractant de l'administration pour lequel l'exécution serait rendue plus difficile, à la suite d'un événement imprévisible et temporaire, peut bénéficier d'une indemnisation partielle du préjudice qui lui a été causé. En revanche, il doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix (indices TP12) prévue contractuellement et le caractère intangible du prix faisant obstacle à toute modification ultérieure des prix du marché, seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision, évoquée ci-dessus, est envisageable (Article L6-3° du Code de la commande publique).

Dans ce cas, le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de cette "théorie de l'imprévision" en apportant tous les justificatifs nécessaires et, notamment, la preuve que l'achat des matériaux concernés est postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

L'état d'imprévision (Circulaire du 1^{er} Ministre n° 6338 du 30/03/2022) étant caractérisé pour notre marché, le montant de l'indemnité s'établit en fonction des articles du bordereau impactés par la hausse des prix. Aussi, seuls certains prix du bordereau font l'objet d'une indemnité en fonction des justificatifs apportés par les Titulaires du présent marché.

Les mandataires de chaque lot, nous ont écrit pour demander une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Les courriers démontrent que l'importante hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué des pertes pour les entreprises conduisant à un déficit d'exploitation.

Conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, il est proposé de procéder à une modification du marché actuel. La mise en œuvre de l'indemnisation des titulaires du marché, fondée sur la théorie de l'imprévision, ne peut être que temporaire. Les modalités d'exécution de la convention entreront en vigueur à dater du **1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.

A la fin de cette période, un bilan sera réalisé par le SDEEG afin de supprimer ou modifier ce mécanisme d'indemnisation, en fonction de l'évolution de la situation économique.

Les articles du BPU pour lesquels sont appliqués une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, sous la forme de l'application d'un pourcentage, sont les suivants :

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1 - Réseaux de distribution publique d'énergie électrique				
Article 1.2 - Supports aériens				
Article 1.2.1 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe D, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.1.1	10 D 2,5	l'unité	630,00 €	+10%
1.2.1.2	10 D 4	l'unité	780,00 €	+10%
1.2.1.3	10 D 6,5	l'unité	915,00 €	+10%
1.2.1.4	10 D 8	l'unité	1 120,00 €	+10%
1.2.1.5	10 D 10	l'unité	1 270,00 €	+10%
1.2.1.6	10 D 12,5	l'unité	1 390,00 €	+10%
1.2.1.7	11 D 2,5	l'unité	680,00 €	+10%
1.2.1.8	11 D 4	l'unité	870,00 €	+10%
1.2.1.9	11 D 6,5	l'unité	1 040,00 €	+10%
1.2.1.10	11 D 8	l'unité	1 240,00 €	+10%
1.2.1.11	11 D 10	l'unité	1 290,00 €	+10%
1.2.1.12	11 D 12,5	l'unité	1 600,00 €	+10%
1.2.1.13	12 D 2,5	l'unité	780,00 €	+10%
1.2.1.14	12 D 4	l'unité	980,00 €	+10%
1.2.1.15	12 D 6,5	l'unité	1 120,00 €	+10%
1.2.1.16	12 D 8	l'unité	1 400,00 €	+10%
1.2.1.17	12 D 10	l'unité	1 580,00 €	+10%
1.2.1.18	12 D 12,5	l'unité	1 750,00 €	+10%
1.2.1.19	13 D 4	l'unité	1 090,00 €	+10%
1.2.1.20	13 D 6,5	l'unité	1 280,00 €	+10%
1.2.1.21	13 D 8	l'unité	1 520,00 €	+10%
1.2.1.22	13 D 10	l'unité	1 690,00 €	+10%
1.2.1.23	13 D 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%
1.2.1.24	14 D 4	l'unité	1 180,00 €	+10%

1.2.1.25	14 D 6,5	l'unité	1 390,00 €	+10%
1.2.1.26	14 D 8	l'unité	1 670,00 €	+10%
1.2.1.27	14 D 10	l'unité	1 980,00 €	+10%
1.2.1.28	14 D 12,5	l'unité	2 140,00 €	+10%
1.2.1.29	16 D 6,5	l'unité	1 840,00 €	+10%
1.2.1.30	16 D 8	l'unité	2 080,00 €	+10%
1.2.1.31	16 D 10	l'unité	2 310,00 €	+10%
Article 1.2.2 - Fourniture et mise en œuvre de PBA classe E, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.2.1	11 E 8	l'unité	1 500,00 €	+10%
1.2.2.2	11 E 10	l'unité	1 560,00 €	+10%
1.2.2.3	11 E 12,5	l'unité	1 920,00 €	+10%
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
1.2.2.4	11 E 16	l'unité	2 210,00 €	+10%
1.2.2.5	12 E 8	l'unité	1 690,00 €	+10%
1.2.2.6	12 E 10	l'unité	1 900,00 €	+10%
1.2.2.7	12 E 12,5	l'unité	2 120,00 €	+10%
1.2.2.8	12 E 16	l'unité	2 550,00 €	+10%
1.2.2.9	12 E 20	l'unité	2 750,00 €	+10%
1.2.2.10	13 E 8	l'unité	1 850,00 €	+10%
1.2.2.11	13 E 10	l'unité	2 040,00 €	+10%
1.2.2.12	13 E 12,5	l'unité	2 320,00 €	+10%
1.2.2.13	13 E 16	l'unité	2 480,00 €	+10%
1.2.2.14	13 E 20	l'unité	2 760,00 €	+10%
1.2.2.15	14 E 8	l'unité	1 920,00 €	+10%
1.2.2.16	14 E 10	l'unité	2 290,00 €	+10%
1.2.2.17	14 E 12,5	l'unité	2 470,00 €	+10%
1.2.2.18	14 E 16	l'unité	2 760,00 €	+10%
1.2.2.19	14 E 20	l'unité	3 080,00 €	+10%
1.2.2.20	16 E 8	l'unité	2 390,00 €	+10%
1.2.2.21	16 E 10	l'unité	2 600,00 €	+10%
1.2.2.22	16 E 12,5	l'unité	2 880,00 €	+10%
1.2.2.23	16 E 16	l'unité	3 390,00 €	+10%
Article 1.2.3 - Fourniture et mise en œuvre de PB classe S, hauteur en mètres, effort nominal en kN				
1.2.3.1	10 S 190	l'unité	460,00 €	+10%
1.2.3.2	10 S 255	l'unité	530,00 €	+10%
1.2.3.3	10 S 325	l'unité	660,00 €	+10%
1.2.3.4	11 S 190	l'unité	500,00 €	+10%
1.2.3.5	11 S 255	l'unité	560,00 €	+10%
1.2.3.6	11 S 325	l'unité	700,00 €	+10%
1.2.3.7	12 S 190	l'unité	570,00 €	+10%
1.2.3.8	12 S 255	l'unité	620,00 €	+10%
1.2.3.9	12 S 325	l'unité	780,00 €	+10%
Article 1.6 - Postes de transformation et armoires HTA				
Article 1.6.1 - H61				
1.6.1.1	Mise en oeuvre d'un transformateur sur poteau béton	l'unité	4 370,00 €	+15%
1.6.1.5	Passage en 160 kVA d'un poste de transformation HTA/BT type H61	l'unité	3 360,00 €	+15%
1.6.1.8	Remplacement de transformateur haut de poteau H61 existant	Forfait	790,00 €	+15%
Article 1.6.2 - PRCS				
1.6.2.4	Transport et mise en place d'un PRCS	l'unité	2 630,00 €	+10%
Article 1.6.3 - PSSA				
1.6.3.4	Transport et mise en place d'un PSSA	l'unité	3 150,00 €	+10%
1.6.3.5	F&P enveloppe PSSA	l'unité	10 000,00 €	+20%
Article 1.6.4 - PSSB				
1.6.4.4	Transport et mise en place d'un PSSB	l'unité	3 680,00 €	+10%
1.6.4.5	F&P enveloppe PSSB	l'unité	15 000,00 €	+20%
Article 1.6.5 - PUIE				
1.6.5.3	Transport et mise en place d'un PUIE	l'unité	4 200,00 €	+10%
Article 1.6.6 - PAC				
1.6.6.1	F&P PAC 3 UF	l'unité	13 650,00 €	+20%
1.6.6.2	F&P PAC 4 UF	l'unité	16 280,00 €	+20%
Article 1.6.7 - Travaux connexes				
1.6.7.1	F&P d'une cellule modulaire HTA protection transformateur	l'unité	5 250,00 €	+15%
1.6.7.2	F&P d'une cellule modulaire HTA, interrupteur	l'unité	4 990,00 €	+15%
1.6.7.3	F&P d'un tableau compact HTA 3 fonctions (2I + P) avec fusibles	l'unité	14 070,00 €	+15%
1.6.7.4	F&P d'un tableau compact extensible (I + P) avec fusibles	l'unité	9 870,00 €	+15%

1.6.7.5	F&P d'une cellule compacte extensible (P) avec fusibles	l'unité	5 510,00 €	+15%
1.6.7.6	F&P d'une cellule compacte extensible (I)	l'unité	5 040,00 €	+15%
1.6.7.12	Remplacement de transformateur dans cabine existante	Forfait	630,00 €	+10%
Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1.7 - Travaux souterrains				
Article 1.7.1 - Réalisation de tranchées				
Article 1.7.1.1 - Terrassement				
1.7.1.1.2	Tranchée réalisée avec un engin de terrassement	ml	15,00 €	+15%
Article 1.7.1.3 - Remblaiement de tranchée				
1.7.1.3.2	Sablage canalisations + déblais	ml	5,60 €	+15%
1.7.1.3.3	Sablage canalisations + matériaux d'apport	ml	11,00 €	+15%
Article 1.7.1.4 - Reconstitution de couche de structure				
1.7.1.4.1	Reconstitution trottoir en calcaire	ml	6,20 €	+15%
1.7.1.4.2	Reconstitution trottoir en grave ciment	ml	12,00 €	+15%
1.7.1.4.3	Reconstitution chaussée en calcaire ou GRH épaisseur 0,3 m	ml	12,00 €	+15%
1.7.1.4.4	Reconstitution chaussée en grave ciment ou béton épaisseur 0,3 m	ml	27,00 €	+15%
1.7.1.4.5	Reconstitution chaussée en grave bitume épaisseur 0,2 m	ml	30,00 €	+15%
Article 1.7.1.5 - Reconstitution de revêtement				
1.7.1.5.1	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud noir	m2	53,00 €	+20%
1.7.1.5.2	Reconstitution du revêtement en enrobé à chaud rouge	m2	67,00 €	+20%
1.7.1.5.3	Reconstitution du revêtement en bicouche	m2	20,00 €	+20%
1.7.1.5.4	Reconstitution trottoir en béton désactivé	m2	115,00 €	+15%
1.7.1.5.5	Reconstitution du revêtement en béton lissé	m2	61,00 €	+15%
1.7.1.5.6	Reconstitution du revêtement par d'autres matériaux (fine, calcaire, ...)	m2	6,30 €	+15%
Article 1.7.4 - Jonctions dérivations				
1.7.4.1	Boite de jonction HTA	l'ensemble	1 250,00 €	+10%
1.7.4.2	Boite tangente HTA	l'ensemble	2 200,00 €	+10%
1.7.4.3	F&P de bout perdus HTA	l'ensemble	1 050,00 €	+10%
1.7.4.4	Boite de jonction ou noeud de réseau sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Réseau	l'unité	840,00 €	+10%
1.7.4.5	Boite de simple ou double dérivation sur câble BT jusqu'à 240 mm ² : Réseau / Branchement	l'unité	530,00 €	+10%
1.7.4.6	F&P d'un bout perdu BT	l'ensemble	150,00 €	+10%
1.7.4.7	Boite de jonction sur câble branchement	l'unité	420,00 €	+10%
1.7.4.8	Boite BT fait sous tension	l'unité	150,00 €	+10%
Article 1.7.6 - Fourreaux / Encorbellement				
1.7.6.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 75 mm	ml	3,20 €	+20%
1.7.6.2	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 90 mm	ml	4,00 €	+20%
1.7.6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 110 mm	ml	5,00 €	+20%
1.7.6.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC rouge Ø 160 mm	ml	8,10 €	+20%
Article 1.9 - Fourniture socles, coffrets, bornes, grilles, RMBT, conducteurs et transfo				
Article 1.9.1 - Socles coffrets et grilles				
Article 1.9.1.1 - Gamme S20				
1.9.1.1.1	Coffret S20 - équipé pour branchement Tri 60 A	l'unité	84,00 €	+10%
1.9.1.1.2	Coffret S20 - équipé pour branchement Mono 90 A	l'unité	95,00 €	+10%
1.9.1.1.3	Socle simple S20 avec ou sans couvercle	l'unité	51,00 €	+10%
1.9.1.1.4	Socle double S20 avec ou sans couvercle	l'unité	84,00 €	+10%
1.9.1.1.5	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 150 mm ²	l'unité	147,00 €	+10%
1.9.1.1.6	Grille Fausse Coupure IP2X pour câble 240 mm ²	l'unité	190,00 €	+10%
1.9.1.1.7	Grille étoilement pour câble 95 mm ²	l'unité	75,00 €	+10%
1.9.1.1.8	Grille étoilement IP2X pour câble 150 mm ² type S20	l'unité	120,00 €	+10%
1.9.1.1.9	Grille repiquage IP2X type S20	l'unité	37,00 €	+10%
1.9.1.1.10	Coffret S20 sur socle équipé de bornes 3 directions BT type ECP-3D pour ≥ 240 mm ²	l'unité	490,00 €	+10%
Article 1.9.1.2 - Coffrets de sectionnement				
1.9.1.2.1	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C400-P200	l'unité	290,00 €	+10%
1.9.1.2.2	Coffret S20 simple équipé d'une grille de protection C100-P100	l'unité	260,00 €	+10%
1.9.1.2.3	Equipement d'un boîtier d'épanouissement	l'unité	22,00 €	+10%
1.9.1.2.4	Equipement d'un cornet d'épanouissement encastrable	l'unité	36,00 €	+10%
Article 1.9.2 - RMBT				
1.9.2.1	RMBT 6 plages	l'unité	540,00 €	+10%
1.9.2.2	RMBT 9 plages	l'unité	680,00 €	+10%
1.9.2.3	RMBT 12 plages	l'unité	860,00 €	+10%
1.9.2.4	Module de raccordement Coupure 400A et Protection 200A	le jeu	190,00 €	+10%

Code article	Désignation	Unité	Prix unitaire	Indemnité allouée
Article 1.9.3 - Gamme Cibe				
Article 1.9.3.1 - Coffrets				
1.9.3.1.1	Coffret cibe équipé pour 1 brch Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%
1.9.3.1.2	Coffret cibe équipé pour 2 brch Mono 60 A	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.1.3	Coffret cibe équipé pour 1 branchement Tri 90 A	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.1.4	Coffret cibe vide	l'unité	62,00 €	+10%
Article 1.9.3.2 - Bornes				
1.9.3.2.1	Borne cibe prééquipée pour 1 branchement Mono 60 A	l'unité	100,00 €	+10%
1.9.3.2.2	Borne cibe prééquipée pour 2 branchements Mono 60 A	l'unité	180,00 €	+10%
1.9.3.2.3	Borne CGV vide	l'unité	170,00 €	+10%
1.9.3.2.4	Borne cibe vide	l'unité	60,00 €	+10%
Article 1.9.3.3 - Connectique				
1.9.3.3.1	Grille repiquage IP2X pour borne cibe équipée pour 3x35 mm ²	l'unité	36,00 €	+10%
1.9.3.3.2	Grille étoilement IP2X pour borne cibe pour 1x150 mm ² équipée pour 2 brch tri ou 3 brch mono	l'unité	100,00 €	+10%
1.9.3.3.3	Grille FC IP2X pour borne cibe pour 2x150 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	140,00 €	+10%
1.9.3.3.4	Grille FC IP2X pour borne CGV pour 2x240 mm ² équipée pour 2 brch tri	l'unité	210,00 €	+10%
1.9.3.3.5	Equipement supplémentaire pour 1 brch tri protégé	l'unité	50,00 €	+10%
1.9.3.3.6	Equipement supplémentaire pour 1 dérivation réseau supplémentaire ≥ 240 mm ²	l'unité	60,00 €	+10%
1.9.3.3.7	Equipement supplémentaire d'un module permettant le raccordement jusqu'à 3 brch tri non protégés	l'unité	46,00 €	+10%
Article 1.9.4 - Conducteurs				
Article 1.9.4.1 - Conducteurs HTA aériens nus				
1.9.4.1.1	34,4mm ² Almelec	ml	0,60 €	+50%
1.9.4.1.2	54,6mm ² Almelec	ml	0,80 €	+50%
Article 1.9.4.2 - Câbles HTA isolés aériens NF C33-226				
1.9.4.2.1	Torsadés 3 X 50 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	23,00 €	+60%
1.9.4.2.2	Torsadés 3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	34,00 €	+60%
1.9.4.2.3	Torsadés 3 X 150 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	42,00 €	+60%
Article 1.9.4.3 - Câbles HTA isolés souterrains NF C33-220				
1.9.4.3.1	3 X 95 mm ²	ml	17,00 €	+40%
1.9.4.3.2	3 X 150 mm ²	ml	21,00 €	+40%
1.9.4.3.3	3 X 240 mm ²	ml	28,00 €	+40%
Article 1.9.4.4 - Câbles BT isolés aériens NF C33-209				
1.9.4.4.1	2 X 25 mm ² + Pilote	ml	1,80 €	+60%
1.9.4.4.2	4 X 25 mm ² + Pilote	ml	3,60 €	+60%
1.9.4.4.3	3 X 35 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	5,10 €	+60%
1.9.4.4.4	3 X 70 mm ² + 1 X 54 mm ²	ml	8,10 €	+60%
1.9.4.4.5	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	13,10 €	+60%
Article 1.9.4.5 - Câbles BT souterrains alu NF C33-210 ou H1 XDV-AS				
1.9.4.5.1	4 X 35 mm ²	ml	7,90 €	+40%
1.9.4.5.2	3 X 95 mm ² + 1 X 50 mm ²	ml	12,70 €	+40%
1.9.4.5.3	3 X 150 mm ² + 1 X 70 mm ²	ml	16,00 €	+40%
1.9.4.5.4	3 X 240 mm ² + 1 X 95 mm ²	ml	23,40 €	+40%
Article 2 - Travaux d'infrastructure de réseaux de communication				
Article 2.2 - F&P Tube Rgide PVC et PEHD				
2.2.1	F&P tube Ø 42/45	le ml	2,80 €	+40%
2.2.2	F&P tube Ø 56/60	le ml	3,70 €	+40%
2.2.3	F&P PEHD Ø 33	le ml	3,65 €	+40%
2.2.4	F&P PEHD Ø 40	le ml	4,65 €	+40%
2.2.5	F&P PEHD Ø 50	le ml	6,65 €	+40%
2.2.6	F&P PEHD Ø 63	le ml	9,65 €	+40%
Article 2.4 - F&P de chambre de tirage				
2.4.1	F&P regard tirage 30x30	l'unité	80,00 €	+10%
2.4.2	F&P chb tirage LOT	l'unité	283,00 €	+10%
2.4.3	F&P chb tirage L1T	l'unité	452,00 €	+10%
2.4.4	F&P chb tirage L2T	l'unité	664,00 €	+10%
2.4.5	F&P chb tirage L3T	l'unité	846,00 €	+10%
2.4.6	F&P chb tirage L4T	l'unité	1 238,00 €	+10%
2.4.7	F&P chb tirage L5T	l'unité	2 330,00 €	+10%
2.4.8	F&P chb tirage L6T	l'unité	2 782,00 €	+10%
2.4.9	F&P chb tirage K1C	l'unité	1 305,00 €	+10%
2.4.10	F&P chb tirage K2C	l'unité	2 150,00 €	+10%

2.4.11	F&P chb tirage K3C	l'unité	3 155,00 €	+10%
2.4.12	F&P chb tirage L1C	l'unité	570,00 €	+10%
2.4.13	F&P chb tirage L2C	l'unité	800,00 €	+10%
2.4.14	F&P chb tirage L3C	l'unité	1 050,00 €	+10%
Article 3 - Travaux d'éclairage public				
Article 3.6 - Divers				
3.6.5	F&P de câblette de terre 25² cuivre	l'unité	2,40 €	+40%
Article 3.7 - Bordereau des fournitures				
Article 3.7.1 - Fourniture de câble souterrain cuivre de type RO2V				
3.7.1.1	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x6	ml	1,80 €	+40%
3.7.1.2	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x6	ml	2,30 €	+40%
3.7.1.3	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x6	ml	3,20 €	+40%
3.7.1.4	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x10	ml	2,60 €	+40%
3.7.1.5	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x10	ml	3,90 €	+40%
3.7.1.6	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x10	ml	4,60 €	+40%
3.7.1.7	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 2x16	ml	3,80 €	+40%
3.7.1.8	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x16	ml	5,20 €	+40%
3.7.1.9	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x16	ml	7,30 €	+40%
3.7.1.10	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 3x25	ml	8,50 €	+40%
3.7.1.11	Câbles souterrains cuivre U1000RO2V 4x25	ml	11,00 €	+40%
Article 3.7.2 - Fourniture de foyer lumineux, quel que soit le type				
3.7.2.1	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%
3.7.2.2	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%
3.7.2.3	Fourniture de foyer lumineux quel que soit le type pour quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%
Article 3.7.3 - Fourniture de poteau métallique peint ou non, quel que soit le type				
3.7.3.1	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité < 5 unités	l'unité	PF x 1,17	-2%
3.7.3.2	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité ≥ 5 et < 25 unités	l'unité	PF x 1,14	-2%
3.7.3.3	Fourniture de poteau métallique peint ou non quelque soit le type pour une quantité ≥ 25 unités	l'unité	PF x 1,12	-2%
Article 3.7.4 - Fourniture de source lumineuse, quel que soit le type				
3.7.4.1	Fourniture de source lumineuse quel que soit le type	l'unité	PF x 1,17	-2%

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant modificatif et la convention précités et à les notifier aux différentes entreprises titulaires de nos marchés.

17 – Marché pour la fourniture de véhicules de tourisme au GNV

Le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et gaz naturel coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la CREUSE (S.D.E.C) a abouti à une absence d'offre concernant les véhicules gaz roulant au naturel.

Dans le renouvellement de sa flotte de véhicule, le SDEEG souhaite s'orienter sur un mix de technologies (Électrique et Gaz Naturel) afin de réduire son empreinte carbone, diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et participer à l'amélioration la qualité de l'air. De plus, le département de la Gironde voit s'implanter progressivement des stations GNV/BIO GNV qui permettent désormais de s'approvisionner aisément.

Ce verdissement de la flotte de véhicules répond également aux obligations des articles 76 et 77 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019 qui fixe un taux minimum de véhicules à faible émission de CO2 lors des renouvellements des flottes. C'est la raison pour laquelle, il convient de lancer une consultation sous forme d'accord-cadre avec marché subséquent, conformément aux Articles L1111-1, L1111-3, L2124-2, L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le format de cette procédure nous permettra de prendre en compte l'évolution technologique des produits existants sur le marché de l'automobile par typologie de véhicule durant l'exécution de l'accord-cadre.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

18 – Modification barème et BPU raccordements électriques

Suite à une augmentation sans précédent du prix des câbles, fourreaux, agrégats et autres coffrets électriques en raison des crises COVID et de la guerre en Ukraine, il est apparu nécessaire de réactualiser certains articles de notre bordereau des prix relatifs aux marchés de travaux de distribution publique d'électricité, sur le fondement de la théorie juridique de l'imprévision.

S'agissant plus spécifiquement des raccordements électriques effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, notre nouveau bordereau des prix unitaires subirait donc les revalorisations évoquées ci-dessus.

Cette proposition de nouveau barème découle de comparatifs effectués entre différents chantiers exécutés en début de marché et le coût de réalisation de ces mêmes chantiers, sur la base de nos nouveaux prix de marché.

Par ailleurs, il est à noter que les barèmes aérien et souterrain ont également été revus à la hausse, au même titre que les forfaits de branchements, eu égard aux augmentations de prix évoquées ci-dessus.

PRINCIPE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX

PROJET AVEC OU SANS AUTORISATION D'URBANISME						
TYPE DE RACCORDEMENT	SITUATION DES TRAVAUX	CHIFFRAGE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AUX TRAVAUX	TRAVAUX	FACE A	FACE B	PCT
RACCORDEMENT C5 POUR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE & UN TIERS PRIVE	EXTENSION DU RESAU REALISEE EXCLUSIVEMENT EN DOMAINE PUBLIC	CHIFFRAGE AU BAREME FORFAITAIRE EXTENSION EN TECHNIQUE AERIENNE => 80,00 €/ML EXTENSION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE => 124,00 €/ML FORFAIT BRANCHEMENT TRI/MONO => 1 087,00 € + 81,00 €/ML SUPPLEMENTAIRE	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
	EXTENSION DU RESEAU REALISEE EN DOMAINES PUBLICS ET PRIVES AVEC REALISATION D'UNE TRANCHEE EN DOMAINE PRIVE PAR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT (CAS DES ACCES AUX UNITES FONCIERES VIA UN CHEMIN D'ACCES EN INDIVISION OU UNE SERVITUDE DE PASSAGE)	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENT »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
RACCORDEMENT C4 POUR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
RACCORDEMENT C4 POUR UN TIERS PRIVE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			
LOTISSEMENT AMENAGE PAR UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE	SANS DISTINCTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVES	CHIFFRAGE AU COUT REEL AVEC APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES « RACCORDEMENTS »	RENFORCEMENT			
			EXTENSION			
			EQT PROPRE			
			BRANCHEMENT			

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

Code	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire H.T
ETUDE			
001	Dossier administratif "Article R323-25"	U	180,00
002	Dossier administratif "Article R323-26"	U	410,00
003	Dossier d'étude spéciale (servitude légale, STAP : Bâtiments de France, étude d'impact, ...)	U	340,00
004	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PRCS - PSS-A - Armoire HTA)	U	170,00
005	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PSS-B - PUIE - PAC - enterré)	U	390,00
006	Dossier d'étude spéciale (traversée SNCF ou HTB ou autoroute, enquête publique, ...)	U	580,00
007	Etude géotechnique	U	3 350,00
008	Etude réseau aérien HTA	M	2,60
009	Etude réseau aérien BT	M	3,40
010	Etude réseau BT sur façade	M	5,20
011	Etude de ligne HTA ou BT à déposer ou déposer/reposer	M	0,40
012	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain HTA neuf	M	4,10
013	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain BT neuf	M	7,70
014	Mise en chantier raccordement < 36 KVA	U	210,00
015	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (< 30 jours)	U	530,00
016	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (> 30 jours)	U	1 260,00
017	Marquage + piquetage chantier pour linéaire < 50 m	FF	50,00
018	Marquage + piquetage chantier pour linéaire > 50 m (par tranche de 100 m)	FF	100,00
POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT			
019	Armoire coupure HTA ACM (avec cellules) (transport et mise en place)	U	11 800,00
020	Armoire coupure HTA ACMD (avec cellules) (transport et mise en place)	U	12 700,00
021	Transport/mise en place armoire HTA - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	3 150,00
022	RAS HTA 95/150/240 + parafoudres + têtes de câble (hors câble + fusibles HTA)	U	2 400,00
023	Fusibles HTA sur RAS HTA ou transformateur sur poteau (ensemble de 3)	U	890,00
024	Moins-value pour RAS HTA posée par ENEDIS	U	-530,00
025	Parafoudres F/P (ensemble de 3)	U	950,00
026	Fusibles F/P sur ERAS HTA ou poste HTA/BT sur poteau (ensemble de 3)	U	1 670,00
027	IACM 50 A avec poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	4 495,00
028	IACM 50 A sans poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	2 460,00
029	PV pour IACM 100 A	U	1 000,00
030	Poste HTA/BT H61 50/100 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	7 060,00
031	Poste HTA/BT H61 160 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	7 560,00
032	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP1	U	2 120,00
033	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP2	U	2 370,00
034	Passage en 160 Kva poste HTA/BT H61 avec transformateur TPC	U	11 494,00
035	Remplacement coffret H61 1 départ par un 2 départs	U	1 680,00
036	Remplacement d'un transformateur sur poteau (Y/C raccordements et hors fourniture)	U	908,50
037	Poste HTA/BT PAC 3UF (hors cellules et transformateur)	U	16 380,00
038	Poste HTA/BT PAC 4UF (hors cellules et transformateur)	U	19 536,00
039	Plus-value pour toiture 1 pente sur poste PAC	U	2 780,00
040	Plus-value pour toiture 2 pentes sur poste PAC	U	2 990,00
041	Poste HTA/BT PUIE 400 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	34 500,00

042	PV PUIE 400 Kva bitension	U	5 175,00
043	Poste HTA/BT PUIE 630 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	37 700,00
044	PV PUIE 630 Kva bitension	U	5 655,00
045	Transport/mise en place PUIE - y/c la fouille et la dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	4 620,00
046	Poste HTA/BT PSS-B 100 Kva (y compris le transformateur)	U	23 700,00
047	PV PSS-B 100 Kva bitension	U	3 555,00
048	Poste HTA/BT PSS-B 160 Kva (y compris le transformateur)	U	24 900,00
049	PV PSS-B 160 Kva bitension	U	3 735,00
050	Poste HTA/BT PSS-B 250 Kva (y compris le transformateur)	U	26 300,00
051	PV PSS-B 250 Kva bitension	U	3 945,00
052	Transport/mise en place PSS-B - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	4 048,00
053	Enveloppe poste PSS-B (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	18 000,00
054	Détecteur de défaut ampèremétrique (par câble HTA)	U	740,00
055	Détecteur de défaut directionnel (par câble HTA)	U	950,00
056	Poste HTA/BT PSS-A 100 Kva (y compris le transformateur)	U	16 800,00
057	PV PSS-A 100 Kva bitension	U	2 520,00
058	Poste HTA/BT PSS-A 160 Kva (y compris le transformateur)	U	17 900,00
059	PV PSS-A 160 Kva bitension	U	2 685,00
060	Poste HTA/BT PSS-A 250 Kva (y compris le transformateur)	U	19 400,00
061	PV PSS-A 250 Kva bitension	U	2 910,00
062	Transport/mise en place PSS-A - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	3 465,00
063	Enveloppe poste PSS-A (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	12 000,00
064	Poste HTA/BT PRCS 50 Kva (y compris le transformateur)	U	13 900,00
065	PV PRCS 50 Kva bitension	U	2 085,00
066	Poste HTA/BT PRCS 100 Kva (y compris le transformateur)	U	14 600,00
067	PV PRCS 100 Kva bitension	U	2 190,00
068	Poste HTA/BT PRCS 160 Kva (y compris le transformateur)	U	15 700,00
069	PV PRCS 160 Kva bitension	U	2 355,00
068	Transport/mise en place PRCS - y/c fouille et dalle béton (hors racc HTA/BT)	U	2 893,00
069	Transport/mise en place ACM, ACMD, PRCS, PSS-A, PSS-B (hors fouille, dalle béton et racc)	U	470,00
070	Plus-value pour teinte RAL non standard	U	684,00

TERRASSEMENTS & MACONNERIES POUR POSTES ET ARMOIRES HTA/BT

071	Réalisation d'une fouille pour ACM - ACMD - PSS-A	U	660,00
072	Réalisation d'une fouille pour PSS-B et PUIE	U	950,00
073	Réalisation d'une fouille pour PAC	U	1 360,00
074	Confection d'un escalier (la marche)	U	60,00
075	Confection d'un accès busé avec plateforme d'accès	M	180,00
076	Tête de buse de sécurité	U	510,00
077	Clôture ou reprise d'une clôture en grillage	M	40,00
078	Béton armé en fondation 0,3x0,4 (350 Kg/m ³)	M3	160,00
079	Mur en parpaings	M2	50,00
080	Enduit projeté	M2	30,00
081	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PRCS ou PSS-A	U	3 890,00
082	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PSS-B, PUIE ou PAC	U	6 670,00
083	Génie civil poste HTA/BT maçonné	U	24 750,00

EQUIPEMENTS HTA POUR POSTES HTA/BT

084	Equipement simplifié poste HTA/BT (hors tableau cellules HTA)	U	6 050,00
085	Cellules HTA - Tableau compact extensible I+P (hors transport, pose et racc)	U	11 350,50
086	Cellules HTA - Tableau compact 2I+P (hors transport, pose et racc)	U	16 180,50

087	Cellule HTA modulaire P (hors transport, pose et racc)	U	6 037,50
088	Cellule HTA modulaire I (hors transport, pose et racc)	U	5 738,50
089	Cellule HTA compacte extensible P (hors transport, pose et racc)	U	6 336,50
090	Cellule HTA compacte extensible I (hors transport, pose et racc)	U	5 796,00
091	Transport et pose cellule HTA dans poste HTA/BT	U	470,00
092	Extrémités câble HTA pour cellule HTA type E3UIC (jeu de 3)	U	280,00
093	Bornes embrochables 250 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	480,00
094	Bornes embrochables 400 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	600,00
095	Liaison BT transformateur/tableau BT 7x240 (remplacement)	U	630,00
096	Equipement départ BT sur tableau TUR poste cabine	U	210,00
097	Equipement départ BT sur tableau TIPI poste cabine	U	470,00
098	Raccordement câble BT sur tableau poste cabine	U	84,00

TRANSFORMATEURS HTA

099	Transformateur H61 50 Kva TPC	U	5 700,00
100	Transformateur H61 100 Kva TPC	U	7 300,00
101	Transformateur H61 160 Kva TPC	U	7 630,00
102	Transformateur cabine 160 Kva	U	9 100,00
103	PV pour transformateur cabine 160 Kva bitension		1 365,00
104	Transformateur cabine 250 Kva	U	10 800,00
105	PV pour transformateur cabine 250 Kva bitension		1 620,00
106	Transformateur cabine 400 Kva	U	12 700,00
107	PV pour transformateur cabine 400 Kva bitension		1 905,00
108	Transformateur cabine 630 Kva	U	16 100,00
109	PV pour transformateur cabine 630 Kva bitension		2 415,00
110	Remplacement transformateur cabine (avec dépose de l'ancien)	U	693,00

PRESTATIONS ENEDIS (ACCES AU RESEAU)

111	Prestation ENEDIS - Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	U	1 581,78
112	Prestation ENEDIS - Connexion ou déconnexion de pont		1 278,84
113	Prestation ENEDIS - Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	U	3 422,36
114	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	U	1 705,41
115	Prestation ENEDIS - Dépontage et Dépose Dérivation	U	1 896,18
116	Prestation ENEDIS - Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	U	1 705,41
117	Prestation ENEDIS - Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	5 228,58
118	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	4 579,81
119	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	U	6 296,76
120	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	U	4 913,09
121	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	U	5 485,41
122	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	U	1 896,18
123	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	U	3 040,82
124	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	U	2 277,73

125	Prestation ENEDIS - Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	U	5 330,09
126	Prestation ENEDIS - Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	U	2 086,95
127	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61	U	2 086,95
128	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	U	3 422,36
129	Prestation ENEDIS - Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	U	2 850,04
130	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 422,36
131	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 994,68
132	Prestation ENEDIS - Confection d'une fouille		673,04
133	Prestation ENEDIS - Prestation confection EUPE (type extérieur)	U	157,20
134	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	U	2 409,77
135	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50kVA	U	1 515,34
136	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100kVA	U	1 567,43
137	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160kVA	U	1 659,45
138	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250kVA	U	1 843,43
139	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400kVA	U	2 150,43
140	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630kVA	U	2 826,51
141	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50kVA	U	2 996,06
142	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100kVA	U	3 048,15
143	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160kVA	U	3 140,17
144	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250kVA	U	3 324,15
145	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400kVA	U	3 631,15
146	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630kVA	U	4 307,23
147	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	U	2 575,76
148	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	U	262,09
149	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	U	426,45
150	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	U	589,49
151	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	U	930,33
152	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	U	1 265,18

CONSTRUCTION RESEAUX AERIENS HTA/BT

153	Construction réseau HTA aérien 54 Alm (hors Pba dérivation + équipements Pba + D/R)	M	45,91
154	Construction réseau HTA aérien torsadé 50 mm ²	M	85,34
155	Construction réseau HTA aérien torsadé 95 mm ²	M	102,38
156	Construction réseau HTA aérien torsadé 150 mm ²	M	115,82
157	Construction réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	M	1 832,50
158	Construction réseau BT aérien sur poteaux T70+EP	M	37,87
159	Renforcement réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	U	1 832,50
160	Renforcement réseau aérien BT sur poteaux BT T70+EP	M	37,87
161	Plus-value pour câble BT T150+EP	M	8,00

162	Construction réseau BT aérien sur façade T70+EP	M	37,96
163	Construction réseau BT aérien sur façade T150+EP	M	49,96
164	Fourniture et déroulage câble BT aérien T70+EP	M	16,56
165	Fourniture et déroulage câble BT aérien T150+EP	M	24,56
166	Redressement poteau existant	U	260,00
167	Pince d'ancrage BT type EAS	U	50,00
168	Pince d'ancrage BT type ES	U	30,00
169	Pince d'ancrage BT type EADS	U	80,00
170	Pince d'ancrage BT type EAF	U	60,00
171	Pince d'ancrage BT type EADF	U	90,00
172	Construction branchement BT 2x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	15,88
173	Construction branchement BT 4x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	18,76
174	Sectionnement réseau torsadé BT aérien (l'ensemble) (si poteau conservé)	U	170,00
175	Sectionnement réseau nu BT aérien (par conducteur) (si poteau conservé)	U	70,00
176	Portée aérienne de branchement	U	100,00
177	Reprise d'un branchement aérien	U	150,00
178	Reprise d'un branchement aéro-souterrain	U	50,00
179	Abattage d'arbre	U	24,00
180	Abattage de taillis	M2	1,20
181	Elagage d'arbre	U	50,00
182	Poteau béton 10-D-2,5	U	693,00
183	Poteau béton 10-D-4	U	858,00
184	Poteau béton 10-D-6,5	U	1 006,50
185	Poteau béton 10-D-8	U	1 232,00
186	Poteau béton 10-D-10	U	1 397,00
187	Poteau béton 10-D-12,5	U	1 529,00
188	Poteau béton 11-D-2,5	U	748,00
189	Poteau béton 11-D-4	U	957,00
190	Poteau béton 11-D-6,5	U	1 144,00
191	Poteau béton 11-D-8	U	1 364,00
192	Poteau béton 11-D-10	U	1 419,00
193	Poteau béton 11-D-12,5	U	1 760,00
194	Poteau béton 12-D-2,5	U	858,00
195	Poteau béton 12-D-4	U	1 078,00
196	Poteau béton 12-D-6,5	U	1 232,00
197	Poteau béton 12-D-8	U	1 540,00
198	Poteau béton 12-D-10	U	1 738,00
199	Poteau béton 12-D-12,5	U	1 925,00
200	Poteau béton 13-D-4	U	1 199,00
201	Poteau béton 13-D-6,5	U	1 408,00
202	Poteau béton 13-D-8	U	1 672,00
203	Poteau béton 13-D-10	U	1 859,00
204	Poteau béton 13-D-12,5	U	2 112,00
205	Poteau béton 14-D-4	U	1 298,00
206	Poteau béton 14-D-6,5	U	1 529,00
207	Poteau béton 14-D-8	U	1 897,00
208	Poteau béton 14-D-10	U	2 178,00
209	Poteau béton 14-D-12,5	U	2 354,00
210	Poteau béton 16-D-6,5	U	2 024,00
211	Poteau béton 16-D-8	U	2 288,00
212	Poteau béton 16-D-10	U	2 541,00
213	Poteau béton 11-E-8	U	1 650,00

214	Poteau béton 11-E-10	U	1 716,00
215	Poteau béton 11-E-12,5	U	2 112,00
216	Poteau béton 11-E-16	U	2 431,00
217	Poteau béton 12-E-8	U	1 859,00
218	Poteau béton 12-E-10	U	2 090,00
219	Poteau béton 12-E-12,5	U	2 332,00
220	Poteau béton 12-E-16	U	2 805,00
221	Poteau béton 12-E-20	U	3 025,00
222	Poteau béton 13-E-8	U	2 035,00
223	Poteau béton 13-E-10	U	2 244,00
224	Poteau béton 13-E-12,5	U	2 552,00
225	Poteau béton 13-E-16	U	2 728,00
226	Poteau béton 13-E-20	U	3 036,00
227	Poteau béton 14-E-8	U	2 112,00
228	Poteau béton 14-E-10	U	2 519,00
229	Poteau béton 14-E-12,5	U	2 717,00
230	Poteau béton 14-E-16	U	3 036,00
231	Poteau béton 14-E-20	U	3 388,00
232	Poteau béton 16-E-8	U	2 629,00
233	Poteau béton 16-E-10	U	2 860,00
234	Poteau béton 16-E-12,5	U	3 168,00
235	Poteau béton 16-E-16	U	3 729,00
236	Poteau bois 10 S 190	U	506,00
237	Poteau bois 10 S 255	U	583,00
238	Poteau bois 10 S 325	U	726,00
239	Poteau bois 11 S 190	U	550,00
240	Poteau bois 11 S 255	U	616,00
241	Poteau bois 11 S 325	U	770,00
242	Poteau bois 12 S 190	U	627,00
243	Poteau bois 12 S 255	U	682,00
244	Poteau bois 12 S 325	U	858,00
245	Jumelage poteaux bois	U	60,00
246	F/P plaque de signalisation de câble HTA sur poteau	U	5,00
247	Poutre ancrage simple HTA 1050 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	780,00
248	Poutre ancrage simple HTA 1200 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	860,00
249	Poutre ancrage simple HTA 1500 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 020,00
250	Poutre ancrage double HTA 1050 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 590,00
251	Poutre ancrage double HTA 1200 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 740,00
252	Poutre ancrage double HTA 1500 mm + chaines + manchons + connecteurs à broche	U	1 890,00
253	Voute Rigide 1 (VR1) avec 3 armements	U	414,00
254	Voute Rigide 2 (VR2) avec 3 armements	U	504,00
255	Ferrure diverse	Kg	6,00
256	Chaîne d'ancrage HTA avec connecteur à broche et manchon	U	160,00
257	Connecteur à broche simple	U	35,00
258	Connecteur à broche double avec pont gainé	U	74,00
259	Corne d'accrochage d'arc	U	16,00

TRAVAUX DE DEPOSE

260	Dépose/repose conducteurs nus en alignement HTA (par conducteur)	M	1,90
261	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt HTA (par conducteur)	U	47,00
262	Dépose/repose conducteurs nus en alignement BT (par conducteur)	M	1,10
263	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt BT (par conducteur)	U	17,00
264	Manchonnage de conducteurs nus	U	35,00
265	Dépose/repose conducteurs torsadés BT	M	1,10
266	Dépose/repose d'un coffret sur poteau	U	50,00
267	Dépose/repose d'un coffret au sol	U	130,00
268	Dépose/repose branchement aéro-souterrain	U	150,00
269	Dépose ferrures diverses sur support maintenu	Kg	0,60
270	Dépose pince d'ancrage HTA/BT ou isolateur HTA/BT	U	7,40
271	Dépose conducteur nu aérien HTA/BT (hors poteaux et accessoires)	M	0,50
272	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés HTA (hors poteaux et accessoires)	M	3,30
273	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés BT (hors poteaux et accessoires)	M	1,10
274	Dépose conducteurs isolés/torsadés BT sur façade	M	3,30
275	Dépose d'une portée aérienne de branchement	U	15,00
276	Dépose câble de branchement sur façade	M	3,60
277	Dépose potelet ou console façade (par scellement)	U	38,00
278	Dépose RAS HTA/BT	U	63,00
279	Dépose RAS Brt ou MAT	U	42,00
280	Dépose poteau béton d'alignement	U	200,00
281	Dépose poteau béton d'angle ou d'arrêt	U	390,00
282	Dépose poteau métallique	U	360,00
283	Plus-value pour accès difficile	U	190,00
284	Dépose poteau bois	U	40,00
285	Dépose d'un poste de transformation bâti	U	1 950,00
286	Dépose d'un poste de transformation HTA/BT et/ou d'une armoire HTA préfabriqués	U	1 880,00
287	Dépose IACM	U	90,00
288	Dépose poste HTA/BT H61	U	410,00
289	Dépose d'une grille de raccordement (tous types)	U	49,00
290	Plus-value pour travaux sous tension	U	140,00
291	Dépose d'un coffret sur poteau (tous types)	U	42,40
292	Dépose d'un coffret au sol (tous types)	U	53,00

TRANCHEES & FORAGES

293	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	169,49
294	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	55,96
295	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	183,98
296	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	60,79
297	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	130,39
298	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	43,09
299	O/F tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	170,81
300	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	59,46
301	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	228,49
302	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	75,63
303	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	77,82
304	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	23,65
305	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	133,61
306	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	45,20
307	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	148,10

308	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	50,03
309	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	96,75
310	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	31,11
311	O/F tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	126,87
312	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	41,47
313	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	180,33
314	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	59,29
315	O/F tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	147,30
316	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	52,41
317	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	69,83
318	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	19,46
319	O/F tranchée accotement - Zone urbanisée	M	38,51
320	O/F surlargeur accotement - Zone urbanisée	M	11,55
321	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	83,06
322	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	24,92
323	O/F tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	57,68
324	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	17,60
325	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	7,52
326	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	2,26
327	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	135,59
328	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	44,77
329	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	147,19
330	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	48,63
331	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	104,31
332	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	34,47
333	O/F tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	136,65
334	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	47,57
335	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	182,79
336	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	60,50
337	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	62,26
338	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	18,92
339	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	106,88
340	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	36,16
341	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	118,48
342	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	40,02
343	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	77,40
344	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	24,89
345	O/F tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	101,50
346	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	33,18
347	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	144,26
348	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	47,43
349	O/F tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	117,84
350	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	41,93
351	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	55,86
352	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	15,57
353	O/F tranchée accotement - Zone peu urbanisée	M	30,81
354	O/F surlargeur accotement - Zone peu urbanisée	M	9,24
355	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	66,45
356	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	19,84
357	O/F tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	46,14
358	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	14,08
359	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	6,02

360	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	1,81
361	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	113,00
362	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	28,77
363	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	122,66
364	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	29,74
365	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	86,93
366	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	25,51
367	O/F tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	113,88
368	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	27,74
369	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zoner rurale	M	152,33
370	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone rurale	M	32,71
371	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	51,88
372	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	14,37
373	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	89,07
374	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	21,60
375	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	98,73
376	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	22,56
377	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	64,50
378	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	17,52
379	O/F tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	84,58
380	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	18,25
381	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	120,22
382	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	21,82
383	O/F tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	98,20
384	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	23,04
385	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	46,55
386	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	11,58
387	O/F tranchée accotement - Zone rurale	M	25,68
388	O/F surlargeur accotement - Zone rurale	M	7,70
389	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone rurale	M	55,38
390	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone rurale	M	16,61
391	O/F tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	38,45
392	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	10,34
393	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	5,02
394	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	1,50
395	O/F tranchée terrain naturel	M	25,68
396	O/F surlargeur terrain naturel	M	7,70
397	O/F tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	20,54
398	O/F surlargeur tranchée lotissement avec matériaux d'apport	M	4,10
399	O/F tranchée lotissement avec sablage et sans matériaux d'apport	M	15,79
399	O/F surlargeur tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	3,16
400	Surprofondeur tranchée lotissement + remblai (/10 cm)	M	5,75
401	Plus-value pour réfection de surface < 30 m2	U	315,00
402	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	30,94
403	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	9,28
404	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	24,75
405	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	7,43
406	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	20,63
407	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	6,19
408	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	41,25
409	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	12,38
410	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	33,00

411	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	9,90
412	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	27,50
413	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	8,25
414	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone rurale	M	22,00
415	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	26,40
415	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	33,00
416	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur"	M	11,00
417	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	13,20
418	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	16,50
419	Palissade pour protection chantier	M	10,00
420	Démolition + réfection enrobé noir	M2	98,18
421	Démolition + réfection enrobé rouge	M2	122,33
422	Démolition + réfection bicouche	M2	41,25
423	Démolition + réfection béton lissé	M2	107,40
424	Démolition + réfection béton désactivé	M2	196,50
425	Dépose/repose pavé	M2	127,50
426	Démolition rocher	M3	180,00
427	O/F fouille pour sondage de vérification	U	280,00
428	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble en terrain naturel	M3	118,00
429	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble sur terrain revêtu	M3	150,00
430	Géodétection de réseau existant enterré	M	1,00
431	Rapport d'intervention de géodétection de réseau enterré existant	U	53,00
432	Trancheuse sous chaussé	M	74,99
433	Trancheuse sous chaussé bicouche	M	63,60
434	Trancheuse sous accotement	M	17,97
435	Trancheuse sous accotement + grave ciment	M	38,76
436	Trancheuse sous accotement + calcaire	M	26,72
437	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du PEHD	U	1 260,00
438	Forage dirigé avec PEHD 90 (hors réfection éventuelle de surface)	M	110,00
439	Forage dirigé avec PEHD 110/140 (hors réfection éventuelle de surface)	M	130,00
440	Forage dirigé avec PEHD 160 (hors réfection éventuelle de surface)	M	170,00
441	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du pousse tube	U	1 260,00
442	Forage dirigé avec tube de 200 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	280,00
443	Forage dirigé avec tube de 300 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	350,00
444	Forage dirigé avec tube de 400 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	410,00
445	Etablissement d'un dossier technique pour forage dirigé (note de calcul, profil, ...)	U	510,00
446	Percement ou passage en sous-œuvre de mur	U	47,00
447	Fonçage 90 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	66,00
448	Fonçage 110 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	98,00
449	Fonçage 160 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	160,00
450	Encorbellement tube acier 100 (hors culées béton)	M	270,00
451	Encorbellement tube acier 200 (hors culées béton)	M	316,00

FOURREAUX

452	Fourreau TPC 75	M	3,84
453	Fourreau TPC 90	M	4,80
454	Fourreau TPC 110	M	6,00
455	Fourreau TPC 160	M	9,72

CABLES HTA/BT & ACCESSOIRES

456	Câble HTA 3x240 - Souterrain (avec déroulage)	M	42,30
-----	---	---	-------

457	Câble HTA 3x150 - Souterrain (avec déroulage)	M	32,50
458	Câble HTA 3x95 - Souterrain (avec déroulage)	M	26,90
459	Câble BT 3x240 + 95 - Souterrain (avec déroulage)	M	35,86
460	Câble BT 3x150 + 70 - Souterrain (avec déroulage)	M	25,50
461	Câble BT 3x95 + 50 - Souterrain (avec déroulage)	M	20,88
462	Câble Brt 4x35 - Souterrain (avec déroulage)	M	12,96
463	Cable BT 3x70 + 54 - Aérien	M	12,96
464	Cable BT 3x150 + 70 - Aérien	M	20,96
465	Plus-value pour déroulage d'un câble HTA dans fourreau existant	M	1,90
466	Plus-value pour déroulage d'un câble BT dans fourreau existant	M	1,40
467	Plus-value pour déroulage d'un câble de branchement dans fourreau existant	M	1,10
468	Plus-value pour déroulage câble HTA/BT/BrT dans une tranchée ouverte par un tiers	M	1,10
469	Mise en court-circuit provisoire pour câble HTA/BT (essai avant mise sous tension)	U	110,00
470	Mise en court-circuit définitive pour câble HTA	U	1 050,00
471	Mise en court-circuit définitive pour câble BT	U	740,00
472	Fourniture et pose d'une gaine blindée ou chemin de câble	M	47,00
473	RAS BT (hors câble) -Y/C les raccordements et le manchonnages	U	490,00
474	RAS branchement (hors câble) - Y/C raccordements et manchonnages	U	200,00
475	Raccordement câble BT torsadé/torsadé (faisceau)	U	160,00
476	Raccordement en dérivation câble BT torsadé/nu (l'ensemble)	U	150,00
477	Confection d'une saignée dans un massif béton existant	U	74,00

COFFRETS BT & RACCORDEMENTS

478	Socle simple ou double - Pose au sol	U	230,00
479	Socle simple S20 - Fourniture	U	56,10
480	Socle double S20 - Fourniture	U	92,40
481	Pose et encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	280,00
482	Pose et encastrement coffret ou socle double dans mur	U	390,00
483	Pose et encastrement coffret ou socle dans clôture grillagée	U	75,00
484	Confection saignée mur pour branchement + F/P gaine blindée encastrée	U	120,00
485	Mise en place grille de raccordement dans coffret	U	47,00
486	Armoire polyester + socle pour branchement C4 - F/P - (pour compteur et disjoncteur)	U	1 480,00
487	Coffret S20 CC 60/90 A + socle simple - F/P	U	390,60
488	Grille fausse coupure 240 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	256,00
489	Grille fausse coupure 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	208,70
490	Grille étoilement 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	179,00
491	Grille repiquage IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	87,70
492	Coffret S20 + socle ECP-3D - F/P	U	769,00
493	Borne CIBE CC 60 A - F/P	U	340,00
494	Borne CIBE CC 2 x 60 A - F/P	U	428,00
495	Borne CIBE CC 90 A - F/P	U	428,00
496	Borne CIBE vide - F/P	U	296,00
497	Borne CIBE Grand Volume vide (CGV) - F/P	U	417,00
498	Coffret CIBE CC 60 A - Hors pose	U	110,00
499	Coffret CIBE CC 2 x 60 A - Hors pose	U	154,00
500	Coffret CIBE CC 90 A - Hors pose	U	154,00
501	Coffret CIBE CC vide - Hors pose	U	68,20
502	Grille de repiquage IP2X pour borne CIBE équipé 3x35	U	86,60
503	Grille étoilement IP2X pour borne CIBE équipée 1x150 + 3x35 mono ou 2x35 tri	U	157,00
504	Grille fausse-coupure IP2X pour borne CIBE équipée 2x150 + 2x35 tri non protégé	U	201,00

505	Grille fausse-coupure pour CGV équipée 2x240 + 2x35 tri non protégé	U	278,00
506	PV pour équipement support fusible Brt (par branchement)	U	55,00
507	PV pour équipement dérivation sup. 95/150/240	U	66,00
508	Coffret C400/P200 + socle - F/P	U	605,10
509	Coffret C100/P100 + socle - F/P	U	572,10
510	Coffret sur socle équipé grille RMBT 6 plages + connecteurs - F/P	U	824,00
511	Coffret sur socle équipé grille RMBT 9 plages + connecteurs - F/P	U	978,00
512	Coffret sur socle équipé grille RMBT 12 plages + connecteurs - F/P	U	1 176,00
513	Connecteurs RMBT 95/150/240 (4)	U	66,00
514	Connecteurs RMBT Brt avec/sans support fusible (par branchement)	U	55,00
515	Module RMBT C400/P200	U	209,00
516	Encastrement coffret et de son socle dans grillage	U	75,00
517	Plus-value pour encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	50,00
518	Plus-value pour encastrement coffret ou socle double dans mur	U	160,00
519	Confection d'une saignée dans mur avec gaine de protection	U	120,00
520	Parement bois pour coffret	U	180,00
521	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 6/9 plages ou C400	U	300,00
522	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 12 plages	U	400,00
523	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour CIBE	U	240,00
524	MAT sur coffret BT	U	90,00
525	MAT sur poteau ou façade	U	270,00
526	PV pour MAT déportée de 8 m	U	500,00
527	Plus-value pour mètre supplémentaire de MAT déportée	M	28,00
528	Mesure des MAT et de couplage + report sur récolement	U	80,00
529	Mise en conformité d'une prise de MAT	U	120,00
530	Câblette de terre 25 m2 Cu pour liaison équipotentielle	M	3,36
531	Raccordement câble BT de réseau	U	84,00
532	Raccordement câble BT de branchement	U	26,00
533	Jonction souterraine HTA + fouille	U	1 729,00
534	Dérivation souterraine HTA + fouille	U	2 774,00
535	Bout perdu souterrain HTA + fouille	U	1 509,00
536	Jonction/dérivation souterraine BT réseau/réseau + fouille (sous tension)	U	1 325,00
537	Dérivation souterraine BT réseau/branchement + fouille (sous tension)	U	984,00
538	Bout perdu souterrain BT + fouille (sous tension)	U	566,00
539	Jonction souterraine de branchement + fouille (sous tension)	U	745,00

CALCUL DES PRIX

Articles dont le numéro est coloré en bleu

Prix identiques à ceux notés dans l'annexe au cahier des charges du contrat de concession relatif aux prestations pouvant être réalisées par le concessionnaire.

Articles dont le numéro est coloré en vert

Prix forfaitaires calculés en considérant :

- Les prix du bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG ;
- Des chantiers type de construction d'extension du réseau HTA ou BT.

Articles dont le numéro est coloré en jaune

Prix forfaitaires calculés en additionnant différents prix qui intègrent le bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG.

DEFINITIONS

ZONE URBANISEE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est compris entre 10 et 40 mètres.

ZONE PEU URBANISEE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est compris entre 40 et 65 mètres.

ZONE RURALE

Zone ou l'espace moyen entre 2 entrées, ou habitations, est supérieur à 65 mètres.

TERRAIN NATUREL

Les prix affectés à ce type de terrain sont applicables seulement sur le domaine privé.

LOTISSEMENT

Les prix affectés à ce type de zone sont applicables seulement dans le périmètre d'un projet pour lequel un Permis d'Aménager a été délivré.

BAREME FORFAITAIRE

Ce barème est utilisé dans le cas des raccordements de type C5 (puissance = 36 KVA maximum) qui nécessitent la réalisation d'une extension du réseau sur le seul domaine public pour la partie liaison au réseau du projet (au sens de la norme NF C 14-100).

EXTENSION EN TECHNIQUE AERIENNE => 80,00 €/ML

Le forfait est appliqué :

- Sans considération de la densité de population de la zone concernée ;
- Au mètre/linéaire de réseau construit ;
- Sans considération de la nature et de la section des conducteurs de réseau mis en œuvre ;
- Sans considération de la technique de pose (sur poteau ou sur façade).

Dans le cas d'une extension construite sur poteau, le forfait est appliqué sans considération du nombre ainsi que de la nature des poteaux.

EXTENSION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE => 124,00 €/ML

Le forfait est appliqué sans considération :

- De la densité de population de la zone concernée ;
- De la nature du sol ;
- Du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- De la nature et de la section des conducteurs de réseau mis en œuvre.

FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 1 087,00 €

Le forfait intègre :

- La construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors qu'elle n'excède pas une longueur de 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- La fourniture, la pose et le raccordement du coffret CCPI (au sens de la norme NF C 14-100), y compris ses accessoires.

FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 81,00 €/ML

Le forfait intègre la construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors que sa longueur est supérieure à 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées.

Les prix forfaitaires ci-dessus sont calculés en considérant :

- Les prix du bordereau des prix unitaires associés aux marchés de travaux du SDEEG en vigueur à la date de la délibération du bureau syndical du SDEEG ;
- Des chantiers type de construction d'extension du réseau BT et de branchement en technique aérienne et souterraine.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le nouveau bordereau de prix des raccordements électriques ainsi que la proposition de barème forfaitaire.

19 – Convention Très Haut Débit IELO

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est décliné par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau IELO.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.
- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit IELO.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à IELO.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- IELO doit verser une redevance :
 - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 57,42 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021),
 - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 28.71 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021).
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont en 2021 :
 - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
 - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.
- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, IELO dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec IELO pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.

20 – Convention Très Haut Débit CELESTE

Le développement du réseau de communications électroniques par fibre optique requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA), ce qui induit l'autorisation de l'autorité concédante SDEEG et du concessionnaire ENEDIS.

A ce titre, une convention modèle national est décliné par territoires au niveau de chaque opérateur potentiel et définit les droits et obligations de chacune des parties.

S'agissant des travaux programmés, ceux-ci concernent la totalité des communes de la concession électrique du SDEEG.

Cette convention tripartite concerne l'autorité concédante SDEEG, le concessionnaire ENEDIS et l'opérateur de réseau CELESTE.

Afin de garantir une bonne coordination des différentes interventions, elle intègre les points clés suivants :

- Le service public de la distribution électrique est prioritaire sur le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique en fibre optique (FOP). Le réseau fibre optique ne doit donc pas affecter la qualité du réseau de distribution électrique.

- Les équipements du réseau FOP sont propriété du maître d'ouvrage, soit CELESTE.
- Le déploiement du réseau FOP doit respecter les normes techniques en vigueur (Calculs d'efforts des supports, respect d'une distance minimale entre la fibre optique et les conducteurs électriques, ...)
- Toutes les modifications pour l'établissement du réseau FOP, notamment le remplacement des supports ou encore le remaniement des réseaux électriques et des autres réseaux existants sont facturés à CELESTE.
- La mise en place du réseau FOP ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
- CELESTE doit verser une redevance :
 - A ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 57,42 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021),
 - A l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 28.71 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2021).
- En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux). Ces tarifs sont en 2021 :
 - De 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
 - De 0,78 € /ml pour le Réseau BT.
- La durée de la convention est de 20 ans maximum.
- Après l'installation de la fibre optique en aérien, si le SDEEG ou ENEDIS décide d'enfouir les réseaux, CELESTE dépose son réseau et finance sa part d'enfouissement.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention Très Haut Débit avec CELESTE pour le compte du territoire des communes de la concession électrique du SDEEG et à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet.

En marge de ce dossier, Dominique IRIART s'interroge quant à la rentabilité de la pose de la fibre associée à des changements de poteaux à la charge de l'opérateur.

Bernard LAURET lui répond qu'en pareil situation l'économie générale d'un projet se trouve fortement dégradée. A telle enseigne, que certaines CDC prennent à leur charge une partie des coûts induits. De plus, le Syndicat Gironde Numérique dispose également d'une enveloppe financière spécifique pour couvrir les frais occasionnés par les changements de poteaux.

Bernard COLLINET évoque les problèmes de supports communs rencontrés sur le Bassin d'Arcachon.

Au-delà de l'aspect financier, certains poteaux à changer se trouvent en domaine privé ce qui rend plus complexe et coûteux les éventuels changements.

De surcroît, la multiplication des poteaux constitue une pollution visuelle.

Xavier PINTAT estime qu'une solution efficace consiste à faire venir Gironde Numérique et Gironde Très Haut Débit sur le terrain en vue de les sensibiliser sur certaines situations bien spécifiques.

Jean-Louis SAUMON précise qu'à la différence du réseaux cuivre, le réseau Gironde Numérique appartient aux collectivités.

Xavier PINTAT s'associe à ce point de vue et précise que la FNCCR surveille de très près ce dossier.

21 – Convention implantation IRVE

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a entériné le nouveau modèle économique pour l'implantation des nouvelles IRVE afin de répondre à la fois au déficit d'exploitation et à l'augmentation des coûts de fourniture liée à l'évolution des technologies.

A ce titre, il a été approuvé une modification de la prise en charge financière des nouvelles bornes de recharge avec l'introduction d'un taux de participation variable (entre 20 à 100% suivant le régime concessif et la priorité fixée par le schéma directeur des IRVE) et d'un forfait exploitation de 500 euros à la charge des collectivités.

Si la borne se révèle être excédentaire, cette participation forfaitaire à l'exploitation cessera.

Au-delà des modalités financières sur l'intervention du SDEEG en domaine public communal ou intercommunal, la délibération a également donné la possibilité de déployer des bornes de recharge sur le domaine privé des collectivités. A titre principal, il convient de noter que l'implantation ne génère pas droit à redevance pour la collectivité qui garantit au SDEEG un libre accès à la borne. En contrepartie, le SDEEG réalise tous les aménagements (marquage au sol, raccordement électrique, ...) à ses frais.

Ces changements, tant financiers que dans les domaines d'intervention, nous conduisent à « basculer » d'une convention d'occupation à une convention d'implantation IRVE permettant de différencier le domaine public/privé de la voirie publique et d'introduire les conditions d'exploitation précitée avec une annexe.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions d'implantation sur domaine privé ou public des IRVE ci-jointes et leurs annexes.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités souhaitant se doter de nouvelles bornes de recharge.

Didier GATINEL interroge le Président sur l'avancement du dossier Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le Président lui répond que ce schéma devrait être adopté en décembre. Une phase de concertation est prévue en amont avec les collectivités.

22 – Convention ACTEE / SEQUOIA 3

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dit « SEQUOIA 3 », visant à répondre aux exigences d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments publics.

Cet appel à projet s'appuie sur un programme de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le programme ACTEE finance notamment les ressources humaines, les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités :

TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DE L'AAP SEQUOIA (3)		
LOT	Taux de base	Bonification de l'axe des études techniques
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Rafraîchissement passif/confort d'été ou
LOT 2 OUTILS DE SUIVI	Taux d'aide maximal de 50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	Substitution fioul vers une énergie décarbonée ou
LOT 3 ETUDES TECHNIQUES	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement	Optimisation énergétique des installations de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées ou pluviales (bâtiments et process)
LOT 4 MAÎTRISE D'ŒUVRE	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 « études techniques » plafonné à 30 000 € HT par membre du groupement. ⁽¹⁾	= Prime de 10 000 € par membre du groupement
PLAFOND TOTAL D'AIDE PAR MEMBRE*	250 000 € HT, plafonné à 800 000 € HT pour l'ensemble des membres*.	

* du groupement

⁽¹⁾ L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat de 3 Appels à Projets (AAP) du programme ACTEE en partenariat avec 3 autres syndicats d'énergies (SYDEC, TE47 et le SDEPA) :

- CEDRE autour d'un projet de marché groupé pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ;
- SEQUOIA 1 pour l'accompagnement des bâtiments publics à la rénovation énergétique ;
- MERISIER pour l'accompagnement des écoles à la rénovation énergétique.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat, en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA, le SDEE47 et la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte-Sud afin de poursuivre cet accompagnement à l'efficacité énergétique vers les collectivités n'ayant pas pu bénéficier des 3 premiers appels à projet et mettre en place de nouvelles solutions simplifiant le passage à l'acte ou de réduire l'impact environnemental de nos actions.

Le projet envisagé par le groupement a pour objectif :

- L'accompagnement à la mise en place du Dispositif Eco-Energie Tertiaire pour de nouvelles collectivités,

- La promotion des outils mis à disposition par les syndicats pour accompagner les collectivités sur le passage à l'acte (Maitrise d'œuvre, sensibilisation des élus et des usagers, AMO pour des travaux complexe, CEE, ...),
- La mise en œuvre de réflexions globales sur l'ensemble d'une collectivité de l'utilisation du bâtiment à sa valorisation énergétique (Schéma Directeur Immobilier Energétique, ...),
- La création de marchés complémentaires à la maitrise d'œuvre (bureau de contrôle, CSPS, amiante, ...) et indispensables à la bonne exécution des travaux,
- L'élaboration d'un marché groupé pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics,
- La mise en place d'une Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) afin de faciliter encore le passage à l'acte des collectivités,
- Le lancement de démarches autour des « îlots de chaleur » via l'adaptation des bâtiments et de leur environnement.

Le SDEEG sera le coordinateur de cette candidature et assurera le suivi financier de celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 du programme ACTEE.

23 – Contrat de développement territorial des EnR thermiques

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Bureau syndical du SDEEG a approuvé le partenariat avec le Département de la Gironde pour s'associer pleinement dans la mise en œuvre d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (solaire, biomasse, géothermie) financé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine tant dans l'animation que dans les études et l'assistance.

Pour rappel, cette démarche vise à promouvoir une dynamique de développement des projets d'ENR thermiques sur le territoire Girondin qui connaissent, depuis quelques années, un ralentissement et qui souffrent d'un manque de qualité dans leur conception, réalisation et exploitation.

A ce titre, une collaboration s'est dessinée entre le Département de la Gironde, porteur du contrat, et l'ensemble des partenaires territoriaux (SDEEG, ALEC et SIPHEM).

Ce premier contrat 2019-2021 avait pour objectif d'accompagner 44 projets pour une production annuelle d'énergie thermique de 24 GWh. Son bilan fait ressortir 33 projets accompagnés représentant 118% de l'objectif de production et une aide financière de 8 millions d'euros.

Face à la réussite de ce programme, un renouvellement du contrat pour la période 2022-2025 et un objectif de 47 GWh de production d'énergies thermiques est en cours de validation avec l'ADEME.

Cette prolongation est adossée à une nouvelle étude de préfiguration réalisée avec l'ensemble des partenaires et la signature d'un nouveau contrat entre l'ADEME et le Département porteur du projet.

Dans le cadre de celui-ci, il est reconduit l'accompagnement ci-dessous :

- des animateurs territoriaux, d'une part, l'Alec et, d'autre part, le SIPHEM, dans un objectif de performance et de qualité globale,
- d'un partenaire technique, le SDEEG, pour accompagner, entre autre, les maîtres d'ouvrage publics dans les études de faisabilité, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'œuvre ou le commissionnement au travers de ces accords-cadres départementaux.

A ce titre, une nouvelle convention de partenariat sera établie entre le Département et le SDEEG dans les mêmes conditions initialement fixées dans la cadre du premier contrat.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette prolongation de partenariat.

24 – Rénovation énergétique des bâtiments : mise en place du dispositif

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maitrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

Cette mission nécessite la conclusion d'une convention cadre et financière entre le SDEEG et la collectivité souhaitant s'inscrire dans ce programme. Cette convention de mandat découle de l'application des articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit ainsi :

- 1° L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;
- 2° Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;
- 3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;
- 4° Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- 5° Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

De manière synthétique, le SDEEG, une fois mandaté, portera les travaux de rénovation validé avec la collectivité suite à l'avant-projet détaillé entrepris par un maître d'œuvre.

Ces travaux et les frais associés (études, assurances, SPS...) seront financés par le biais d'un emprunt souscrit par le SDEEG.

La collectivité bénéficiaire du dispositif remboursera le SDEEG, d'une part, pour les frais de gestion comprenant l'ingénierie du SDEEG (5%) et les intérêts des prêts contractés, et, d'autre part, pour les coûts TTC inhérents aux études et travaux.

Pour la partie frais de gestion, le remboursement s'opérera en une seule fois avec différé d'un an, en lien avec la récupération par la collectivité du FCTVA ainsi que des éventuelles aides obtenues, sans parler des économies d'énergies réalisées. Le taux des frais de gestion évoluera en fonction des taux d'intérêt des emprunts contractés par le SDEEG.

A titre d'exemple, pour une opération financée à 15% par de l'intracring (taux de 0,25 % sur 13 ans) et à 85% par un prêt rénovation (taux de 1,35% sur 25 ans), les frais de gestion s'élèveront à 18,5% du coût TTC du projet. Si le taux du prêt rénovation passe à 1,6%, les frais de gestion se monteront alors à 22,5%.

Pour la partie coût TTC du projet, le remboursement s'effectuera sous la forme d'une avance remboursable sur une durée de compris entre 15 et 20 ans en accord avec la collectivité et suivant ses capacités de désendettement.

D'un point de vue comptable, ce type d'opération s'inscrira au Chapitre 45 (Opération pour compte de tiers), article 458 avec une individualisation par chantier.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la convention de mandat ci-jointe avec ses annexes et autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités souhaitant déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation d'un bâtiment.

Xavier PINTAT précise que le SDEEG est un des premiers syndicats français à initier une telle démarche en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

25 – Rénovation énergétique des bâtiments : emprunt

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

A ce titre, le SDEEG souhaite financer un premier programme à hauteur de 12,7 millions d'euros permettant d'intervenir sur une « grappe » de 12 bâtiments soumis au cadre réglementaire évoqué ci-dessus.

Le financement des travaux s'articulera autour de différents emprunts à contracter :

- Un Prêt « intracring », consacré aux travaux d'efficacité énergétique, proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2,6 millions d'euros avec un taux d'intérêt fixe annuel de 0,25% pour une durée de 13 ans avec un différé d'amortissement de 1 an. La périodicité des échéances de remboursement sera annuelle. Le tirage des fonds pourra s'opérer en plusieurs opérations sur 5 ans au maximum. Il n'y aura

pas de frais intercalaires tant pour la gestion des tirages que le différé d'amortissement. Au-delà du financement, ce prêt permet également au SDEEG de prétendre à un co-financement de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les études préalables à hauteur de 50% pour un plafond de 50 000 euros.

- Un ou plusieurs Prêts complémentaires à la rénovation sur 20 à 25 ans pour les 10,1 millions d'euros restants, sur la base d'un taux fixe. La périodicité des échéances de remboursement sera annuelle. Le taux, la durée de préfinancement et le différé d'amortissement pourraient être propres aux produits de chacun des organismes bancaires. A ce jour, les derniers échanges aboutiraient à une offre portée par un pool bancaire avec des conditions de prêt similaires.

Il est rappelé que le remboursement de ces emprunts s'opère par le biais du mécanisme de la délégation de maîtrise d'ouvrage où les collectivités bénéficiaires du programme s'acquittent auprès du SDEEG :

- de frais de gestion comprenant l'ingénierie du SDEEG (5%) et les intérêts des prêts contractés. Ces frais seront remboursés en une seule fois avec différé d'un an, en lien avec la récupération par la collectivité du FCTVA ainsi que des éventuelles aides obtenues, sans parler des économies d'énergies réalisées
- des couts TTC inhérents aux études et travaux (soit le capital des prêts), via une avance remboursable d'une durée comprise entre 15 à 20 ans suivant sa capacité de désendettement.

Le Bureau Syndical prend acte de ce mode de financement du programme.

En marge de ce dossier, Xavier PINTAT explique que l'Intracting est un dispositif financier permettant de mobiliser des crédits immobiliers grâce à des dépenses de fonctionnement évitées (économies d'énergie) afin de permettre le remboursement d'éventuels emprunts.

26 – Rénovation énergétique des bâtiments : marchés de contrôle

Par délibération en date du 16 Décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments publics impactés par les obligations d'économies d'énergies découlant du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019.

Cette mission nécessite, dans son déroulé, que le SDEEG dispose d'un ensemble de prestations de service complémentaires portant sur :

- Les contrôles périodiques (électricité, gaz, ascenseur...)
- Les diagnostics (amiantes, plombs, termites...)
- Les contrôles de chantier
- Les coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Au-delà des besoins propres au SDEEG, ces prestations pourront également répondre :

- Aux besoins individuels des collectivités girondines et être commandées par le biais de la convention de prestations de service pour l'efficacité énergétique.
- Aux besoins des syndicats d'énergies partenaires du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) : SYDEC, TE47 et SDEPA.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer, dans les prochains mois, un appel d'offres en groupement de commandes et alloti, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

27 – Prestation efficacité et planification énergétiques

Afin de permettre aux collectivités girondines de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le SDEEG a mis en œuvre une convention de prestations de services pour l'efficacité énergétique proposant un large éventail de missions (Etude, Audit, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre...).

A ce jour, environ 350 collectivités ont adhéré à ce dispositif et activent « à la carte » les différentes prestations.

Dans le souci d'offrir des prestations supplémentaires aux collectivités dans l'accompagnement à l'efficacité énergétique de leur patrimoine et à la planification, le SDEEG propose d'intégrer, au sein des annexes 1 (technique) et 2 (financière) de sa convention de prestations de services, les missions complémentaires suivantes :

- **Mise à disposition de l'outil PROSPER Actions aux collectivités porteuses d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriaux) :** Ce logiciel de Planification Territoriale est utilisé par la SDEEG dans le cadre de sa mission d'assistance à l'élaboration des PCAET. Au-delà, cet outil permet également aux territoires de suivre et de visualiser l'état d'avancement des actions engagées au titre de leurs Plans Climats par la production d'indicateurs territoriaux (Consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émission de GES ...). Compte-tenu du fait que le PCAET a une durée de validité de 6 ans avec des obligations règlementaires de suivi par indicateurs, il apparaît cohérent de proposer cet outil aux collectivités intéressées par cette démarche. Le coût d'accès à PROSPER a été établi à 2 000 euros HT/an.

- **Sensibilisation à l'efficacité énergétique en milieu scolaire :** Dans le cadre du programme ACTEE-MERISIER, le SDEEG accompagne les collectivités dans l'efficacité énergétique des groupes scolaires. Ainsi et au-delà des travaux de rénovation, il a également été prévu de mettre en place une action de sensibilisation auprès des agents des établissements scolaires et des écoliers. L'objectif est à la fois de garantir l'atteinte et la pérennité des économies d'énergie, mais également de sensibiliser les écoliers à la transition énergétique et tout leur entourage par effet rebond. Pour remplir cette mission, le SDEEG fait appel, par le biais d'un conventionnement, à l'association « Les Petits Débrouillards » reconnue localement pour ses actions pédagogiques sur le développement durable auprès des scolaires. Il sera proposé aux collectivités d'engager une démarche autour des classes de CM1/CM2, sous la forme de 2 ateliers d'1h30, entrecoupés d'une session portée par l'enseignant qui s'appuiera sur un livret pédagogique fourni. Les thématiques abordées porteront sur les éco-gestes, les bonnes pratiques en matière de réhabilitation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables. Ces ateliers pourront aboutir, dans un second temps, sur l'organisation de visite de sites de production d'énergies renouvelables. Le coût de l'animation a été établi à 620 euros TTC/classe et pourra être financé à hauteur de 50% via le programme ACTEE.

Ces prestations sont déclenchées en fonction de la survenance des besoins des collectivités.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'introduction de ces deux nouvelles prestations dans l'annexe 1 (technique) et de l'annexe 2 (financière) de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

28 – Augmentation de capital de la SEM Gironde Energies

La SEM Gironde Energies, créée en 2019 avec un capital social de 2 050 000 €, dont 1 200 000 € apportés par le SDEEG, a connu un développement important depuis 3 ans.

Ainsi, la SEM a déjà réalisé ou participé à la réalisation de 5 projets photovoltaïques en 2020 et 2021. En 2022, elle a également engagé la construction de 12 projets photovoltaïques (ombrières, toitures, centrales au sol) répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et lancé le développement de projets de station au Gaz Naturel pour Véhicules sur Beychac-et-Caillau ainsi que Mios.

Ces projets représentent un total d'investissement de 21 millions d'euros alors qu'en 2019 l'investissement total ne devait être que de 10 millions, au moment de la création de la SEM.

Afin d'accompagner cette dynamique de projets et pour répondre à l'ensemble des demandes des collectivités qui sollicitent le SDEEG en matière d'ENR, il convient d'engager une recapitalisation de la SEM et d'augmenter le capital de 2 050 000 € supplémentaires.

Sous réserve d'un avis favorable de l'ensemble des actionnaires, la répartition du capital resterait inchangée.

Ce nouveau capital pourra être libéré en 2 temps d'ici 2024 de manière à accompagner les besoins de financement croissants durant les premières années de vie de la société.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette recapitalisation de la SEM Gironde Energies.

En marge de ce dossier, Marcel DURANT précise que la somme est inscrite au budget supplémentaire 2022.

29 – Achat de la société CORDOUAN7 par la SEM Gironde Energies

La SEM Gironde Energies, souhaite réaliser un projet photovoltaïque de 2 MWc au sol sur la commune de Villegouge. Ce projet permettra l'injection de plus de 2500 MWh/an d'énergie verte sur le réseau électrique de la commune, soit l'équivalent de la consommation de 800 foyers.

Implanté sur une ancienne zone artisanale, ce projet bénéficie déjà de toutes les autorisations nécessaires. Par conséquent, il pourra être construit d'ici le début de l'année 2023.

Afin de lancer les travaux, il convient d'acquérir la société support qui sera chargée de la construction et de l'exploitation intitulée « CORDOUAN 7 ». La SEM envisage ainsi un achat de cette société au capital de 100 € à la société Grenn Lighthouse pour un prix de cession de 160 000 €.

Le Bureau Syndical valide l'achat de la société CORDOUAN7 dans les conditions évoquées ci-dessus.

30 – Convention embellissement postes de transformation / Villenave-d'Ornon

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le SDEEG a décidé d'accompagner à hauteur de 20% du montant HT des travaux, les communes désireuses d'améliorer l'esthétique des postes de transformation HTA/BT implantés sur leur territoire. La ville de Villenave-d'Ornon vient de nous solliciter pour embellir dix postes moyennant un coût global de 17 600 € HT, comprenant 12 000 € de prestation artistique et 5 600 € de frais de personnel pour l'animation du projet. La subvention du SDEEG s'élèverait donc à 3 520 €.

Le concessionnaire ENEDIS apportant également une part de financement et afin de se prémunir, en terme de responsabilité, de tout risque inhérent au chantier, il est proposé une convention tripartite en ce sens concernant le SDEEG, ENEDIS et la commune.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention de partenariat pour l'embellissement des postes de transformation sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Dominique IRIART précise qu'il s'agit de la seconde opération menée sur cette commune.

Cela aboutit à créer du lien social dans les quartiers concernés par ce type d'initiative.

31 – Vente poste de transformation Pompignac

Monsieur Philippe DEJEAN nous a saisi afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA numéro 20, jouxtant sa propriété située à POMPIGNAC, Route de Touty.

Le prix de vente du terrain serait fixé à 300 Euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 7 juin 2021, les frais d'acte notarié restant à la charge de Monsieur DEJEAN.

Ce terrain n'étant plus affecté à la distribution publique d'électricité, constitue un bien de retour conformément à l'article 7 de notre contrat de concession et il peut donc être procédé à son déclassement du domaine public en notifiant cette décision à ENEDIS.

Parallèlement, il appartient au SDEEG et à ENEDIS de signer une convention de restitution de terrain, compte tenu du fait que la parcelle objet des présentes a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En contrepartie de cette restitution, le SDEEG versera à ENEDIS une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 0 €. Cette convention fera l'objet d'une attestation de propriété qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent. Etant précisé qu'ENEDIS fera son affaire des éventuels pollutions et déchets présents sur le terrain ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- **Signer la convention de restitution avec ENEDIS de la parcelle sise à POMPIGNAC, cadastrée section ZA numéro 20,**
- **Recevoir et authentifier l'attestation de propriété évoquée ci-dessus en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Signer l'acte de vente notarié au profit de Monsieur DEJEAN de la parcelle sise à POMPIGNAC, cadastrée section ZA numéro 20, moyennant le prix de 300 Euros.**
- **Désigner Monsieur Anacleto ALFONSO, Premier Vice-Président, pour procéder à la signature de l'attestation de propriété en la forme administrative.**

→ Convention de redistribution des Fonds ACTEE

Le Programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover leur patrimoine public bâti sur la base d'une approche à long terme.

Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE apporte un financement, via des appels à projet (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de mesure (qualité de l'air intérieur...) et de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le SDEEG est lauréat de plusieurs de ces programmes et a signé avec la FNCCR des conventions fixant le cadre de mise en œuvre de son projet et les modalités de versement des fonds ACTEE.

Par le biais de ces programmes, le SDEEG accompagne techniquement et financièrement les collectivités girondines grâce à ses économies de flux et à l'ensemble des prestations de services développées (audits, études, MOE, AMO...).

Il est nécessaire de compléter la gestion contractuelle de ces programmes avec une convention de redistribution des fonds ACTEE afin de préciser les relations entre le SDEEG et une collectivité, notamment pour certaines actions menées en propre par celle-ci et en concordance avec les projets conventionnés du SDEEG.

Le type d'actions ciblé par cette convention porte essentiellement sur l'apport des fonds ACTEE, lors de l'achat d'équipement en direct par une collectivité pour la mesure de la qualité de l'air intérieur et pour le suivi des consommations via des sous-compteurs.

La collectivité nous adresse copie des factures avec attestation du payeur et le SDEEG attribue les fonds ACTEE à celle-ci.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuver la convention de redistribution ci-jointe et autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les collectivités rentrant dans ce champ contractuel.

→ Modification de l'accord de regroupement des dépôts de CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SDEEG anime ce dispositif pour le compte des collectivités girondines depuis 2011. A ce titre, il dispose d'une plateforme de collecte et de valorisation des CEE sur le département de la Gironde dont les missions sont :

- L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil des pièces ;
- Dépôt de dossiers au Pôle National des CEE (PNCEE)
- Négociation et vente des CEE sur une plateforme sécurisée (EMMY)
- Redistribution aux collectivités

Cette plateforme est devenue régionale en 2020 avec la mutualisation des dépôts de dossiers CEE au niveau des différents syndicats d'énergies (SDE24, TE47, SYDEC, SDEPA et SEHV). Le SDEEG et le SDE24 sont les coordonnateurs de cette plateforme.

La création de cette plateforme s'est traduite par la signature en 2020 d'un accord de regroupement des dépôts de CEE entre nos structures pour fixer le cadre de mise en œuvre. .

En 2021, un certain nombre d'évolutions réglementaires a fait évoluer ce dispositif des CEE en introduisant des obligations de :

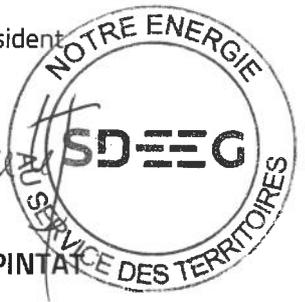
- Contrôle : Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Reporting trimestriel : Article R.221-14-1 du Code de l'Energie

Ces évolutions conduisent à une modification de l'accord de regroupement initial afin de les prendre en compte tant dans la mise en œuvre opérationnelle que dans la redistribution des CEE aux SDE. La refonte de la redistribution des CEE permettra aux syndicats coordonnateurs (SDEEG et SDE24) de couvrir les coûts additionnels en lien avec les contrôles obligatoires réalisés par des bureaux d'études agréés.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve l'accord de regroupement ci-joint et autorise le Président ou son représentant à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Xavier PINTAT clôt cette réunion de Bureau Syndical préparatoire à la prochaine Assemblée Générale du SDEEG.

Le Président



Xavier PINTAT